

LOCATION DES INSTALLATIONS SPORTIVES ET DES SALLES MUNICIPALES
TARIFS 2016

Le Conseil Municipal sur proposition de *Madame DEMURE*,

Vu l'article L 2121-29 du Code Général des Collectivités territoriales relatif à la gestion des affaires de la Commune,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 26 juin 2009 relative aux modalités de mise à disposition de salles aux « Associations partenaires de la Ville de Moulins »,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 03 octobre 2014 réactualisant les tarifs de location des salles et installations sportives municipales,

Vu l'avis de la Commission Sports, Culture, Tourisme et Animation réunie le 12 octobre 2015,

Vu l'avis de la commission Activités Economiques et Finances réunie le 14 octobre 2015,

Considérant que la Ville loue respectivement les salles suivantes : Maison des Associations, Espace Villars, Le Colisée, Salles Sésame, Salle des fêtes, Maison du Temps Libre, Salle des Chartreux, Salon d'honneur de l'Hôtel de Ville, ainsi que celles des installations sportives,

Considérant que toute réservation de salle non annulée dans le délai précisé dans chaque règlement intérieur sera facturée,

Considérant que les prix indiqués sont nets de TVA et s'entendent toutes charges comprises,

Considérant que dans le cadre de l'augmentation annuelle des tarifs, il convient de réviser les prix et le dépôt de garantie pour la location des salles et des installations sportives selon une majoration de l'ordre de 2 % arrondi au ½ euro supérieur,

Après en avoir délibéré, par 28 voix POUR et 5 ABSTENTIONS (Mrs LAHAYE, MONNET et DELASSALLE, Mmes VEZIRIAN et GOBIN),

Décide de fixer les montants forfaitaires mensuels et d'appliquer les tarifs en euros TTC suivant les tableaux annexés, à compter du 1^{er} janvier 2016,

Décide de fixer le tarif de location du salon d'honneur de l'Hôtel de Ville à l'occasion d'un vin d'honneur (3 heures) (jusqu'à 20 heures uniquement) à 306 €,

Décide que les prix de location de l'Espace Villars, de la Salle des fêtes ainsi que de la Maison du Temps Libre diminuent de 10 % par jour à compter du 2^{ème} jour de façon cumulative dans le cadre d'un tarif dégressif,

Décide que la gratuité des salles mises à disposition des « Associations partenaires de la Ville de Moulins » s'étend à 2 utilisations par mois, d'une durée comprise entre 1h et 12h quel qu'en soit l'usage, dans les cinq structures suivantes : Colisée, Maison des Associations, Sésame « Espace Paul Chauvat », Maison du Temps Libre, Salle des Chartreux,

Décide que des gratuités exceptionnelles pour la mise à disposition de salles peuvent être accordées après étude de la demande,

Décide de la mise à disposition gratuite des installations sportives municipales pour les associations sportives moulinoises.

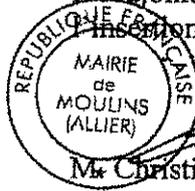
Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

POUR EXTRAIT CONFORME

Pour le Maire,

L'Adjoint délégué aux finances, aux travaux et à

l'inclusion des handicapés



Accusé de réception en préfecture
003-210301909-20151016-DCM2015107-DE
Date de télétransmission : 23/10/2015
Date de réception préfecture : 23/10/2015

LOCATION DE MATERIELS ET DEPOTS DE GARANTIE - TARIFS 2016

Le Conseil Municipal sur proposition de *Madame DEMURE*,

Vu l'article L 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la gestion des affaires de la Commune,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 3 Octobre 2014 relative à la location de matériels, et à la réactualisation des dépôts de garantie, tarifs 2015,

Vu l'avis de la commission Sports, Culture, Tourisme et Animation réunie le 12 octobre 2015,

Vu l'avis de la commission Activités Economiques et Finances réunie le 14 octobre 2015,

Considérant que les tarifs ci-après s'appliquent aux Associations et Organismes de la Communauté d'Agglomération Moulinoise,

Considérant les modalités énumérées ci-dessous:

- le transport du matériel est à la charge de l'emprunteur (sauf podiums et stands de fête) ;
- les tarifs de location fixés ci-dessous sont journaliers (sauf podiums et stands de fête) et correspondent à une location de matériel n'excédant pas une semaine ;
- majoration de la facture :
 - . de 50 % par journée de retard pour le matériel non rendu dans les délais prévus,
 - . du montant des frais de remise en état du matériel rendu détérioré,
 - . de la valeur de remplacement du matériel perdu ou irréparable,

Considérant que dans le cadre de l'augmentation annuelle des tarifs, il convient de réviser le prix de location et les dépôts de garantie, selon une majoration de l'ordre de 2 % arrondi au ½ euro supérieur.

Considérant que suite à des dégradations ou des vols, des dépôts de garantie ont dû être créés,

Considérant que, lors de prêt de plusieurs matériels pour une même manifestation, il ne peut être demandé autant de dépôts de garantie que de matériels prêtés,

Après en avoir délibéré, par 28 voix POUR et 5 ABSTENTIONS (Mrs LAHAYE, MONNET et DELASSALLE, Mmes VEZIRIAN et GOBIN),

Décide l'application, à compter du 1^{er} janvier 2016, des tarifs en Euros HT pour la location de matériel et des dépôts de garantie suivant les tableaux annexés,

Décide qu'un montant unique de dépôt de garantie est appliqué pour le prêt de plusieurs matériels lors d'une même manifestation, à l'exception du podium remorque, des sonorisations Rondson et Wharfedale/Titan et des chalets, qui nécessitent un dépôt de garantie inhérent à chacun de ces matériels,

Décide que la gratuité peut être accordée après étude de la demande.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

POUR EXTRAIT CONFORME

Pour le Maire,

L'Adjoint délégué aux finances, aux travaux et à
l'insertion des handicapés



M. Christian PLACE

Accusé de réception en préfecture
003-210301909-20151016-DCM2015108-DE
Date de télétransmission : 23/10/2015
Date de réception préfecture : 23/10/2015

THEATRE MUNICIPAL – TARIFS DE L'ATELIER THEATRE ET DES JOURNÉES DE STAGES DE L'ATELIER THEATRE – SAISON 2015/2016

Le Conseil Municipal sur proposition de *Madame RONDEPIERRE*,

Vu l'article L 2121-29 du Code général des Collectivités Territoriales, relatif à la gestion des affaires de la Commune,

Vu la délibération en date du 03 octobre 2014 fixant les tarifs de l'Atelier Théâtre pour la Saison 2014/2015,

Vu la délibération en date du 12 décembre 2014 fixant les tarifs des journées de stages de l'Atelier Théâtre pour la Saison 2014/2015, fixé à 20 € par élève et par journée de stage,

Vu l'avis de la commission Sports, Culture, Tourisme et Animation réunie le 12 octobre 2015,

Vu l'avis de la commission Activités Economiques et Finances réunie le 14 octobre 2015,

Considérant que la participation financière réglée trimestriellement par élève et par cours était, durant la saison culturelle 2014/2015, de :

- Cours de 1h30 par semaine : 53,00 Euros TTC, TVA comprise au taux en vigueur,
- Cours de 2h00 par semaine : 71,00 Euros TTC, TVA comprise au taux en vigueur.

Considérant que l'augmentation des tarifs Ville pour 2016 est fixée à 2 %,

Considérant qu'il convient d'appliquer aux tarifs de l'Atelier Théâtre de la Ville une augmentation de 2% arrondie à l'euro le plus proche,

Considérant également que la Ville de Moulins propose aux élèves de l'Atelier Théâtre la possibilité d'approfondir les cours de théâtre par des sessions de stages,

Après en avoir délibéré, par 28 voix POUR et 5 ABSTENTIONS (Mrs LAHAYE, MONNET et DELASSALLE, Mmes VEZIRIAN et GOBIN),

Décide d'appliquer, pour la saison 2015/2016 (à compter du 1^{er} octobre 2015), les tarifs suivants par élève et par trimestre :

- Cours de 1h30 par semaine : 54,00 Euros TTC, TVA comprise au taux en vigueur,
- Cours de 2h00 par semaine : 72,00 Euros TTC, TVA comprise au taux en vigueur.

Décide de maintenir, pour la saison 2015/2016 (à compter du 1^{er} octobre 2015), le tarif de 20 € par élève et par journée de stage.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

POUR EXTRAIT CONFORME

Pour le Maire,

L'Adjoint délégué aux finances, aux travaux et à

l'insertion des handicapés



M. Christian PLACE

Accusé de réception en préfecture
003-210301909-20151016-DCM2015109-DE
Date de télétransmission : 23/10/2015
Date de réception préfecture : 23/10/2015

PASS CAFE-THEATRE

Le Conseil Municipal sur proposition de *Madame RONDEPIERRE*,

Vu l'article L 2121-29 du Code général des Collectivités Territoriales, relatif à la gestion des affaires de la Commune,

Vu l'article L 2122-21 du Code général des Collectivités Territoriales, relatif à l'exécution des décisions du conseil municipal par le maire,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 03 octobre 2014 relative au Pass Café-théâtre pour la saison 2014/2015,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 10 juillet 2015 relative aux abonnements du Théâtre pour la saison 2015/2016,

Vu l'avis de la commission Sports, Culture, Tourisme, Animation réunie le 12 octobre 2015,

Vu l'avis de la commission Activités Economiques et Finances réunie le 14 octobre 2015,

Considérant la volonté de la Ville de Moulins de poursuivre la programmation des spectacles Café-théâtre,

Considérant que le tarif d'entrée par personne et par soirée Café-théâtre est de 15 Euros et 10 Euros pour les moins de 25 ans,

Considérant la volonté de la Ville de Moulins de maintenir la formule du Pass Café-théâtre pour 4 spectacles durant la saison culturelle 2015/2016,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

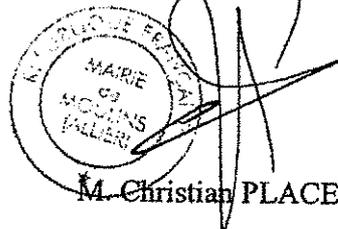
Décide qu'à partir de la saison culturelle 2015/2016, le prix du Pass pour 4 spectacles Café-théâtre organisés par la Ville de Moulins, est de 48,00 Euros TTC par personne, TVA au taux en vigueur et que le Pass sera délivré sous la forme de 4 billets d'une valeur de 12 Euros l'unité.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

POUR EXTRAIT CONFORME

Pour le Maire,

L'Adjoint délégué aux finances, aux travaux et à l'insertion des handicapés



M. Christian PLACE

TARIFS DES VISITES INDIVIDUELLES, DES ATELIERS ET DES PUBLICATIONS
DU PATRIMOINE DE LA VILLE DE MOULINS – TARIFS 2016

Le Conseil Municipal sur proposition de *Monsieur LUNTE*,

Vu l'article L 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la gestion des affaires de la commune,

Vu la délibération du 19 novembre 2010 relative à la modification et à l'harmonisation des tarifs des visites et ateliers du patrimoine de la Ville de Moulines pour l'année 2011,

Vu la délibération du 03 octobre 2014 pour les tarifs des visites individuelles, ateliers et publications du patrimoine de la Ville de Moulines pour l'année 2015,

Vu la délibération du 12 décembre 2014 créant un tarif pour les concerts organisés dans le cadre de l'animation du patrimoine

Vu la délibération du 10 juillet 2015 créant un tarif pour les visites ludiques proposées dans le cadre de l'animation du patrimoine,

Vu l'avis de la commission Urbanisme, Patrimoine, Environnement, Travaux, Circulation et Stationnement réunie le 08 octobre 2015,

Vu l'avis de la commission Activités Economiques et Finances réunie le 14 octobre 2015,

Considérant que la délibération du 19 novembre 2010 a permis de fixer des prix ronds pour les visites individuelles, les visites pour les scolaires et les publications,

Considérant que les tarifs appliqués pour les visites individuelles, les visites pour les scolaires, les ateliers et les publications étaient les suivants pour l'année 2015 :

Visites individuelles, ateliers, concerts...	Tarifs 2015	Scolaires, étudiants, cartes Bourbonrama...	Moins de 12 ans et demandeurs d'emploi, Carte ambassadeur
Quartier Historique Un monument Visite thématique Location audio-guides...	5,00 €	2,50 €	Gratuit
Atelier enfant vacances scolaires	6,00 €	3,00 €	-
Atelier adultes forfait trimestre 10 séances	65,00 €	-	-
Atelier Adulte forfait année	180,00 €	-	-
Atelier adultes forfait journée 6h	20,00 €	-	-
Tarifs des visites guidées pour les scolaires	3 €	-	-
Tarifs des concerts et des visites ludiques	10 €	-	5 €

Publications et cartes	2015	Possibilité de gratuité
Carte Ambassadeur	11 €	
Tarif revendeur	9,90 €	
Cartes postales	1€00	
Tarif revendeur	0,80 €	
Livret CIAP	2,00 €	
Tarif revendeur	1,60 €	
Nouveau Regard sur la Bible de Souvigny	8,00 €	
Tarif revendeur	6,40 €	
Fiches patrimoine (unité)	0,50 €	
Tarif revendeur	0,40 €	
Fiches patrimoine (lot) sous cartonnage et blister	5,00 €	
Tarif revendeur	4,00 €	
<i>Prix public :</i>		
Carnet de voyage, « Moulines, fragments de voyages »	15,00 €	
<i>Tarif revendeur :</i>		
Carnet de voyage, « Moulines, fragments de voyages »	12,00 €	
<i>Prix public :</i>		
<i>Actes du colloque Anne de France, art et pouvoir en 1500</i>	39 €	

Accusé de réception en préfecture
003-210301909-20151016-DCM2015111-DE
Date de télétransmission : 23/10/2015
Date de réception préfecture : 23/10/2015

Considérant que pour maintenir des prix ronds les tarifs des visites guidées pour visiteurs individuels ne peuvent augmenter chaque année et qu'il convient de les maintenir pour 2016,

Considérant qu'il convient d'appliquer au tarif de l'atelier sculpture l'augmentation générale de 2% arrondi à l'euro inférieur,

Considérant qu'il convient d'augmenter le tarif, en vigueur depuis 2011, de la carte ambassadeur compte tenu du fait qu'elle permet la gratuité des visites organisées par la ville de Moulins, Ville d'art et d'histoire pendant un an et le demi-tarif pour les concerts et visites ludiques,

Considérant qu'il convient de supprimer la vente des fiches patrimoine à l'unité et de maintenir uniquement la vente des fiches patrimoine sous blister qui constituent un véritable ensemble,

Considérant qu'en 2014, la Ville de Moulins a obtenu le renouvellement du label Ville d'Art et d'Histoire et que ce label inclut une politique active de sensibilisation au patrimoine,

Après en avoir délibéré, par 28 voix POUR et 5 ABSTENTIONS (Mrs LAHAYE, MONNET et DELASSALLE, Mmes VEZIRIAN et GOBIN),

Décide d'appliquer, les tarifs suivants à compter du 1^{er} janvier 2016 pour les visites et ateliers d'une part et pour les publications d'autre part :

Visites individuelles, ateliers, concerts...	Tarifs 2016	Scolaires, étudiants, cartes Bourbonrama...	Moins de 12 ans et demandeurs d'emploi, Carte ambassadeur
Quartier Historique Un monument Visite thématique Location audio-guides...	5,00 €	2,50 €	Gratuit
Atelier enfant vacances scolaires	6,00 €	3,00 €	-
Atelier adultes forfait trimestre 10 séances	66,00	-	-
Atelier Adulte forfait année	183,00 €	-	-
Atelier adultes forfait journée 6h	20,00 €	-	-
Tarifs des visites guidées pour les scolaires	3 €	-	-
Tarifs des concerts et des visites ludiques	10 €	-	5 €

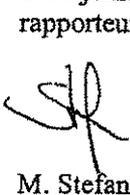
Publications et cartes	2016 Possibilité de gratuité
Carte Ambassadeur	15€
Cartes postales	1,00 €
Tarif revendeur	0,80 €
Livret CIAP	2,00 €
Tarif revendeur	1,60 €
Nouveau Regard sur la Bible de Souvigny	8,00 €
Tarif revendeur	6,40 €
Fiches patrimoine (unité)	-
Tarif revendeur	-
Fiches patrimoine (lot) sous cartonnage et blister	5,00 €
Tarif revendeur	4,00 €
Prix public :	
Carnet de voyage, « Moulins, fragments de voyages »	15,00 €
Tarif revendeur :	
Carnet de voyage, « Moulins, fragments de voyages »	12,00 €
Prix public :	
Actes du colloque Anne de France, art et pouvoir en 1500	39 €

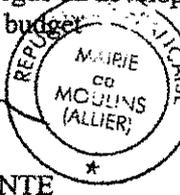
Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

POUR EXTRAIT CONFORME

Pour le Maire,

L'Adjoint délégué au développement durable, au patrimoine et rapporteur du budget


M. Stefan LUNTE



Accusé de réception en préfecture
003-210301909-20151016-DCM2015111-DE
Date de télétransmission : 23/10/2015
Date de réception préfecture : 23/10/2015

TARIFS DES VISITES GUIDEES DU PATRIMOINE DE LA VILLE DE MOULINS POUR LES GROUPES – TARIFS 2016

Le Conseil Municipal sur proposition de *Monsieur LUNTE*,

Vu l'article L 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la gestion des affaires de la commune,

Vu la délibération du 03 octobre 2014 relative aux tarifs des visites guidées du patrimoine de la ville de Moulins pour les groupes,

Vu la délibération du 12 décembre 2014 créant un forfait pour la visite sur deux jours intitulée *Dix siècles d'histoire*,

Vu l'avis de la commission Urbanisme, Patrimoine, Environnement, Travaux, Circulation et Stationnement réunie le 08 octobre 2015,

Vu l'avis de la commission Activités Economiques et Finances réunie le 14 octobre 2015,

Considérant l'augmentation des tarifs Ville pour 2016, fixée à 2%,

Considérant qu'il convient d'appliquer aux tarifs groupes une augmentation de 2%, arrondis à l'euro le plus proche,

Considérant que le forfait *Dix siècles d'histoire*, va désormais porter sur onze siècles, à partir de la donation de Souvigny à Cluny en 915, dans un souci d'harmonisation avec l'ensemble du territoire concerné,

Considérant que pour la visite *Onze siècles d'histoire* dont la commercialisation ne débutera qu'en 2016, il convient de ne pas appliquer l'augmentation,

Après en avoir délibéré, par 28 voix POUR et 5 ABSTENTIONS (Mrs LAHAYE, MONNET et DELASSALLE, Mmes VEZIRIAN et GOBIN),

Décide d'appliquer, les tarifs suivants à compter du 1^{er} janvier 2016 :

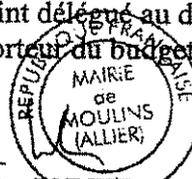
Forfait Groupes	Tarifs 2015 possibilité de gratuité	Tarifs 2016 possibilité de gratuité
Forfait groupe visite d'un Monument seul 1h	57,00 €	58 €
Visite de la ville 1h30	78,00 €	80 €
Visite de la ville 2h00	99,00 €	101 €
Visite de la ville 3h00	144,00 €	147 €
Supplément pour visite en langue étrangère	37,00 €	38,00 €
Forfait de déplacement des guides pour visites de Souvigny	10,00 €	10,00 €
Conférence – thèmes existants Présentation Moulins, cathédrale, cimetière, jardins à Moulins, fortifications sous Louis II de Bourbon, la chapelle et le plafond peint du Palais de Justice	151,00 €	154,00 €
Conférence à la demande	248,00€	253,00 €
Forfait onze siècles d'histoire	680 €	680,00 €

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

POUR EXTRAIT CONFORME

Pour le Maire,

L'Adjoint délégué au développement durable, au patrimoine et rapporteur du budget



M. Stefan LUNTE

Accusé de réception en préfecture
003-210301909-20151016-DCM2015112-DE
Date de télétransmission : 23/10/2015
Date de réception préfecture : 23/10/2015

FIXATION DU COUT DES INTERVENTIONS DU SERVICE DES EAUX
TARIFS 2016

Le Conseil Municipal sur proposition de *Madame LEGRAND*,

Vu l'article L 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales, relatif à la gestion des affaires de la Commune,

Vu l'article 16 du Règlement du Service des Eaux du 03 octobre 2014 déposé en Préfecture le 07 octobre 2014, précisant que les travaux de création et de suppression de branchements sont réalisés par la Commune et facturés aux redevables,

Vu la délibération du 03 octobre 2014 fixant les tarifs en vigueur pour l'année 2015,

Vu l'avis de la commission Urbanisme, Patrimoine, Environnement, Travaux, Circulation et Stationnement réunie le 08 octobre 2015,

Vu l'avis de la commission Activités Economiques et Finances réunie le 14 octobre 2015,

Considérant que, dans le cadre de l'augmentation annuelle des tarifs, il convient de les réviser, selon une majoration de l'ordre de 2 %,

Après en avoir délibéré, par 28 voix POUR et 5 ABSTENTIONS (Mrs LAHAYE, MONNET et DELASSALLE, Mmes VEZIRIAN et GOBIN),

Décide, à compter du 1^{er} janvier 2016, l'application des tarifs ci-contre :

	Rappel Tarifs 2015	Tarifs 2016
TRAVAUX DE PLOMBERIE		
- main d'œuvre – coût horaire	24,34 €	24,83 €
- véhicule – coût horaire d'immobilisation	15,45 €	15,76 €
- fournitures de pièces	prix d'achat	prix d'achat
TRAVAUX GENIE CIVIL		
Coût facturé à la commune par l'entreprise, répercuté au client		
FRAIS GENERAUX : 15 % du montant des prestations ci-dessus mentionnés, plafonnés à	175,00 €	178,50 €
T.V.A. : taux en vigueur		

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

POUR EXTRAIT CONFORME

Pour le Maire,

L'Adjointe déléguée à l'urbanisme, au commerce, au logement et au cadre de vie



Mme Dominique LEGRAND

Accusé de réception en préfecture
0301909-20151016-DCM2015113-DE
Date de télétransmission : 23/10/2015
Date de réception préfecture : 23/10/2015

DROITS DE VOIRIE ET POSE DE BANDEROLES PUBLICITAIRES – TARIFS 2016

Le Conseil Municipal sur proposition de *Madame LEGRAND*,

Vu l'article L 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales, relatif à la gestion des affaires de la Commune,

Vu le chapitre XIII du Règlement Général de Voirie de la Ville de Moulins en date du 04 décembre 1972, relatif à la perception des droits de voirie,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 03 octobre 2014 fixant les tarifs des droits de voirie et de la pose de banderoles publicitaires pour l'année 2015,

Vu l'avis de la commission Urbanisme, Patrimoine, Environnement, Travaux, Circulation et Stationnement réunie le 08 octobre 2015,

Vu l'avis de la commission Activités Economiques et Finances réunie le 14 octobre 2015,

Considérant le principe de perception d'une redevance pour les banderoles publicitaires placées sur les mâts de la Rue Henri Barbusse, ainsi que pour toutes celles installées dans les rues, sur le domaine public,

Considérant que, dans le cadre de l'augmentation annuelle des tarifs, il convient de les réviser, selon une majoration de l'ordre de 2 %,

Après en avoir délibéré, par 28 voix POUR et 5 ABSTENTIONS (Mrs LAHAYE, MONNET et DELASSALLE, Mmes VEZIRIAN et GOBIN),

Décide l'application des tarifs suivants à compter du 1^{er} janvier 2016 :

DROITS FIXES OU PROPORTIONNELS	RAPPEL TARIFS 2015	TARIFS 2016
1 – pour toute permission de voirie	8,48 €	8,65 €
2 - établissement d'ouvrages donnant lieu au surplomb du domaine public tels que balcon, marquise, banne, mesuré par projection verticale au sol, le m ²	13,77 €	14,05 €
3 - enseigne de toute nature mise à l'extérieur sur les murs de façade, et parallèlement à la façade (tout déplacement, renouvellement ou transport est considéré comme enseigne nouvelle et comporte un droit entier de voirie, de même pour un changement complet ou partiel du libellé), par m ²	17,37 €	17,72 €
4 - enseigne de toute nature mise à l'extérieur sur les murs de façade et perpendiculairement à cette façade (même remarque que l'article précédent), par m ²	25,11 €	25,61 €
5- occupation du domaine public pour travaux par m ² (arrondi au m ² supérieur) et par mois, même si fraction de mois	4,03 €	4,11 €
6 - occupation du domaine public pour usages divers (expositions, manifestations) par m ² (arrondi au m ² supérieur) et par mois, même si fraction de mois	4,05 €	4,13 €
7 - occupation d'une place de stationnement payant par demi-journée	1,16 €	1,18 €

DROITS ANNUELS	RAPPEL TARIFS 2015	TARIFS 2016
8 - enseignes ou écussons lumineux à feux fixes, à éclipses ou intermittents, éclairés par transparence, par réflexion ou constitués par des lampes en forme de lettres ou par tubes lumineux, mis à l'extérieur sur les murs de façade, et parallèlement à la façade, par m ² (arrondi au m ² supérieur) par an, quelle que soit la durée d'utilisation	21,66 €	22,09 €
9 - Occupation du kiosque municipal installé sur le domaine public de la PLACE D'ALLIER Tarif annuel	1 522,95 €	1 553,41 €
10 - <i>terrasses non fermées au devant des cafés, hôtels, restaurants, bars et commerces divers</i> par m ² - arrondi au m ² supérieur - et par an - <i>Zone 1 a</i> - Place d'Allier - Rue d'Allier (entre la Rue Pasteur et la Place d'Allier) - Rue du Four - Place du Four - Rue des Bouchers - Rue des Jardins Bas - Rue Pierre Ardillon - Passage d'Allier - Rue Datas - Place des Halles - Rue Laussedat - Cours Jean Jaurès - Cours Anatole France	36,20 €	

Accusé de réception en préfecture
083-210301009-20151016-DCM2015114-DE
Date de télétransmission : 23/10/2015
Date de réception préfecture : 23/10/2015

Zone 1 b – Reste du Centre Ville et Quartier de la Gare	31,06 €	31,68 €
Zone 2 – Reste du territoire de la commune	25,88 €	26,40 €
11 - terrasses fermées au moyen de vérandas au devant des cafés, hôtels, restaurants, bars et commerces divers par m² - arrondi au m² supérieur – et par an Zone 1 a – – Place d'Allier – Rue d'Allier (entre la Rue Pasteur et la Place d'Allier) - Rue du Four – Place du Four - Rue des Bouchers – Rue des Jardins Bas – Rue Pierre Ardillon - Passage d'Allier – Rue Datas – Place des Halles – Rue Laussedat – Cours Jean Jaurès – Cours Anatole France	62,12 €	63,36 €
Zone 1 b – Reste du Centre Ville et Quartier de la Gare	56,94 €	58,08 €
Zone 2 – Reste du territoire de la commune	49,69 €	50,68 €
12 - étalage de marchandises, installations temporaires de bancs, compris les étalages fixes au mur des façades, chevalets par m² - arrondi au m² supérieur et par an - Zone 1 – Centre Ville et Quartier de la Gare	25,90 €	26,42 €
Zone 2 – Reste du territoire de la Commune de Moulins	17,37 €	17,72 €
13 - passage supérieur en surplomb sur le domaine public, mesuré par projection verticale au sol par m² (arrondi au m² supérieur) par an, quelle que soit la durée d'utilisation	49,47 €	50,46 €
14 – Redevance annuelle pour implantation de panneaux publicitaires sur le domaine public, calculée à la surface des panneaux publicitaires, arrondie au m² supérieur, et par an	51,76 €	52,80 €

EMPLACEMENTS PREVUS POUR LES BANDEROLES	RAPPEL TARIFS 2015	TARIFS 2016
1 – Banderole posées dans un but non commercial		
Mâts Rue Henri Barbusse et sur les rues et places publiques :		
- associations moulinoises	49,25 €/semaine	50,24 €/semaine
- associations hors moulins	56,96 €/semaine	58,10 €/semaine
En façade des immeubles, en surplomb du domaine public :		
- associations moulinoises	37,70 €/semaine	38,45 €/semaine
- associations hors moulins	44,57 €/semaine	45,46 €/semaine
2 – Banderole posées dans un but commercial		
- mâts Rue Henri Barbusse	28,95 €/jour	29,53 €/jour
- dans les rues sur le domaine public	28,95 €/jour	29,53 €/jour
- en façade des immeubles sur le domaine public	22,26 €/jour	22,71 €/jour

Les banderoles posées en surplomb du domaine public devront être micro-perforées.

La durée de pose des banderoles, tant pour les associations qu'à des fins commerciales, est limitée à deux semaines. Dans le cas de dépassement de ce délai, il est appliqué une pénalité, en application des tarifs ci-dessous :

	RAPPEL TARIFS 2015	TARIFS 2016
Pénalité par jour	40,93 € H.T.	41,75 € H.T.

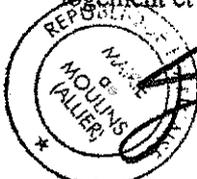
A la demande des associations qui annoncent des manifestations en partenariat avec la Ville ou présentant un intérêt social, culturel ou sportif au niveau local, la gratuité pourra être accordée après étude de la demande.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

POUR EXTRAIT CONFORME

Pour le Maire,

L'Adjointe déléguée à l'urbanisme, au commerce, au logement et au cadre de vie



Mme Dominique LEGRAND

Accusé de réception en préfecture
003-210301909-20151016-DCM2015114-DE
Date de télétransmission : 23/10/2015
Date de réception préfecture : 23/10/2015

FIXATION DU COUT DES INTERVENTIONS DES SERVICES TECHNIQUES
TARIFS 2016

Le Conseil Municipal sur proposition de *Monsieur PLACE*,

Vu l'article L 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la gestion des affaires de la commune,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 03 octobre 2014 fixant le coût horaire des interventions des services techniques municipaux pour l'année 2015,

Vu l'avis de la commission Activités Economiques et Finances réunie le 14 octobre 2015,

Considérant le fait que des agents municipaux interviennent pour l'entretien ménager de locaux loués à des tiers, ainsi que pour le compte de tiers (exemples : réparation suite à un accident, transport, manutention, etc.) et qu'il est nécessaire de disposer d'un coût horaire pour facturer leurs prestations,

Considérant que dans le cadre de l'augmentation annuelle de nos tarifs, il convient de réviser les tarifs en vigueur selon une majoration moyenne de 2%,

Après en avoir délibéré, par 28 voix POUR et 5 ABSTENTIONS (Mrs LAHAYE, MONNET et DELASSALLE, Mmes VEZIRIAN et GOBIN),

Décide d'appliquer les tarifs suivants, à compter du 1^{er} janvier 2016 :

Coût horaire de la main d'œuvre H.T. concernant l'entretien ménager des locaux :

	Rappel Tarif 2015	Tarif 2016
Coût horaire de la main d'oeuvre	15,56 €	15,87€

Coût horaire de la main d'oeuvre H.T. concernant l'intervention pour le compte de tiers :

	Rappel Tarif 2015	Tarif 2016
Du lundi au samedi inclus pendant les heures de service	24,34 €	24,83 €
Du lundi au samedi inclus en dehors des heures de service (sauf entre 22 H et 7 H)	26,29 €	26,82 €
Le dimanche et les jours fériés (sauf entre 22 H et 7 H)	41,33 €	42,16 €
Tous les jours entre 22 H et 7 H	50,05 €	51,05 €

Coût horaire d'immobilisation de véhicules ou engins H.T. concernant l'intervention pour le compte de tiers :

	Rappel Tarif 2015	Tarif 2016
Véhicule léger (P.T.C. < 3,5 tonnes)	15,45 €	15,76 €
Véhicule Poids Lourd (P.T.C. > 3,5 tonnes)	19,68 €	20,07 €
Engins de chantier	24,34 €	24,83 €

Coût des fournitures concernant l'intervention pour le compte de tiers :

Répercussion aux clients du coût facturé T.T.C. à la Commune par le ou les fournisseurs.

Frais généraux concernant l'intervention pour le compte de tiers :

	Rappel Tarif 2015	Tarif 2016
15 % du montant des prestations ci-dessus mentionnées plafonnés à	174,38 € HT	177,87 € HT

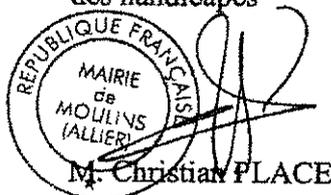
La T.V.A. est appliquée avec le taux en vigueur.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

POUR EXTRAIT CONFORME

Pour le Maire,

L'Adjoint délégué aux finances, aux travaux et à l'insertion des handicapés



Accusé de réception en préfecture 003-210301909-20151016-DCM2015115-DE Date de télétransmission : 23/10/2015 Date de réception préfecture : 23/10/2015

TAXIS MOULINOIS – FIXATION DE LA REDEVANCE
D'OCCUPATION - TARIF 2016

Le Conseil Municipal sur proposition de *Madame DEMURE*,

Vu l'article L2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à l'exécution des affaires de la Commune,

Vu l'article L2125-1 du Code général de la propriété des personnes publiques indiquant que toute occupation ou utilisation du domaine public d'une personne publique donne lieu au paiement d'une redevance,

Vu la délibération du 03 octobre 2014 relative aux tarifs de droits de place et fixant notamment la redevance pour les taxis à 7,00 Euros par véhicule et par mois,

Vu l'avis de la commission Activités Economiques et Finances réunie le 14 octobre 2015,

Considérant que la Ville met à disposition des taxis moulinois en attente de clientèle, des places de stationnement situées sur son domaine public et notamment rue Philippe Thomas et sur le parking Marcellin Desboutins,

Considérant que dans le cadre de l'augmentation annuelle des tarifs, il convient de réviser le montant de la redevance d'occupation du domaine public pour les taxis selon une majoration de l'ordre de 2 %, arrondie au demi-euro supérieur,

Après en avoir délibéré, par 28 voix POUR et 5 ABSTENTIONS (Mrs LAHAYE, MONNET et DELASSALLE, Mmes VEZIRIAN et GOBIN),

Décide de fixer la redevance d'occupation du domaine public par les taxis, à compter du 1^{er} janvier 2016, de la manière suivante :

Désignation	Rappel Tarif 2015 par véhicule et par mois	Tarif 2016 par véhicule et par mois
Redevance d'occupation du domaine public par véhicule et par mois	7,00 € TTC	7,50 € TTC

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

POUR EXTRAIT CONFORME

Pour le Maire,

L'Adjoint délégué aux finances, aux travaux et à l'insertion des handicapés


 M. Christian PLACE

Accusé de réception en préfecture
 003-210301908-20151016-DCM2015116-DE
 Date de télétransmission : 23/10/2015
 Date de réception préfecture : 23/10/2015

FIXATION DU PRIX DE VENTE DES CONCESSIONS ET TAXES DIVERSES
AU CIMETIERE DE MOULINS - TARIFS 2016

Le Conseil Municipal sur proposition de *Madame DEMURE*,

Vu les articles L 2213-15, L 2223-15 et L 2223-22 du Code général des Collectivités Territoriales relatifs respectivement aux vacances de Police, aux concessions et inhumations,

Vu le règlement du cimetière de Moullins adopté par arrêté municipal du 14 janvier 2011,

Vu la délibération en date du 03 octobre 2014, relative à la fixation des tarifs des concessions, et taxes diverses du cimetière pour l'année 2015,

Vu l'avis de la commission Activités Economiques et Finances réunie le 14 octobre 2015,

Considérant que dans le cadre de l'augmentation annuelle des tarifs, il convient de les réviser selon une majoration de l'ordre de 2 % environ,

Après en avoir délibéré, par 28 voix POUR et 5 ABSTENTIONS (Mrs LAHAYE, MONNET et DELASSALLE, Mmes VEZIRIAN et GOBIN),

Décide de fixer les tarifs de vente des concessions et taxes diverses au cimetière, à compter du 1^{er} janvier 2016, de la manière suivante :

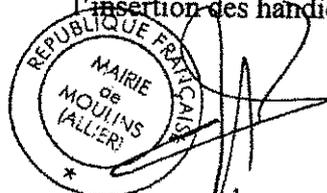
Désignation	Tarifs 2015 En Euros TTC	Tarifs 2016 En Euros TTC
Concession enfants - durée		
15 ans	64,29	65,58
30 ans	127,80	130,35
Concessions adultes - durée		
15 ans	86,49	88,23
30 ans	278,10	283,68
50 ans	533,70	544,38
Concessions perpétuelles		
1 place supplémentaire	1119,02	1141,38
2 places supplémentaires	1704,02	1738,14
3 places supplémentaires	2244,00	2288,88
4 places supplémentaires	2826,00	2882,52
Columbarium ou cavurnes		
15 ans	558,60	569,79
30 ans	918,90	937,29
50 ans	1839,15	1875,93
Jardin d'urnes		
15 ans	250,65	255,66
30 ans	501,00	511,02
50 ans	876,78	894,33
Jardin du souvenir		
Taxe de dispersion	64,44	65,73
Tarif emplacement d'une plaque 50 ans	43,17	44,03
Vacances de police	22,82	23,28
Taxe d'inhumation	64,44	65,73
Carte magnétique d'entrée au cimetière pour les particuliers 1 ^{ère} carte gratuite, à compter de la 2 ^{ème} carte.	7,29	7,44
Carte magnétique d'entrée au cimetière pour les entrepreneurs 1 ^{ère} carte gratuite, à compter de la 2 ^{ème} carte.	10,91	11,13

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

POUR EXTRAIT CONFORME

Pour le Maire,

L'Adjoint délégué aux finances, aux travaux et à
l'insertion des handicapés



M. Christian PLACE

Accusé de réception en préfecture
003-210301909-20151016-DCM2015117-DE
Date de télétransmission : 23/10/2015
Date de réception préfecture : 23/10/2015

FRAIS DE CAPTURE DES ANIMAUX ERRANTS – TARIFS 2016

Le Conseil Municipal sur proposition de *Madame DEMURE*,

Vu la loi du 06 janvier 1999 relative aux animaux dangereux et errants et à la protection des animaux,

Vu les articles L 2212-1 et L 2212-2 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs aux pouvoirs de police du Maire,

Vu les articles L 211-11 à L 211-28 du Code Rural relatifs aux animaux errants,

Vu la délibération en date du 03 octobre 2014 fixant les tarifs concernant la capture des animaux errants,

Vu l'avis de la commission Activités Economiques et Finances réunie le 14 octobre 2015,

Considérant qu'il appartient aux propriétaires ou gardiens d'un animal sur une commune de veiller à ce que ce dernier ne constitue pas un risque d'accident et ne porte pas atteinte à l'hygiène, à la sécurité et à la tranquillité publique,

Considérant qu'il y a lieu, dans un but de sécurité, d'hygiène et de tranquillité, de réglementer la divagation des animaux sur la voie publique,

Considérant que dans le cadre de l'augmentation des tarifs, il convient de les réviser selon une majoration de l'ordre de 2 %, arrondie au demi-euro supérieur,

Après en avoir délibéré, par 28 voix POUR et 5 ABSTENTIONS (Mrs LAHAYE, MONNET et DELASSALLE, Mmes VEZIRIAN et GOBIN),

Décide d'appliquer les tarifs suivants, à compter du 1^{er} janvier 2016 :

Coût horaire de la main d'œuvre H.T.

	Rappel Tarifs 2015	Tarifs 2016
Du lundi au samedi inclus pendant les heures de service	25,00 €	25,50 €
Du lundi au samedi inclus en dehors des heures de service (sauf entre 22 H et 7 H)	27,00 €	28,00 €
Le dimanche et les jours fériés (sauf entre 22 H et 7 H)	42,00 €	43,00 €
Tous les jours entre 22 H et 7 H	43,00 €	44,00 €

Coût horaire d'immobilisation du véhicule H.T.

	Rappel Tarifs 2015	Tarifs 2016
Véhicule léger (P.T.C. < 3,5 tonnes)	16,50 €	17,00 €

Frais généraux H.T.

	Rappel Tarifs 2015	Tarifs 2016
15 % du montant des prestations ci-dessus mentionnées plafonnés à	175,00 €	178,50 €

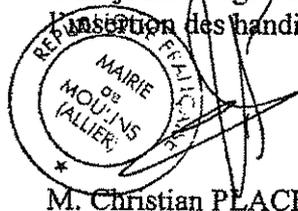
Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

POUR EXTRAIT CONFORME

Pour le Maire,

L'Adjoint délégué aux finances, aux travaux et à

l'insertion des handicapés



M. Christian PLACE

Accusé de réception en préfecture
003-210301909-20151016-DCM2015118-DE
Date de télétransmission : 23/10/2015
Date de réception préfecture : 23/10/2015

FOURRIERE MUNICIPALE POUR VEHICULES
TARIFS

Le Conseil Municipal sur proposition de *Monsieur PLACE*,

Vu les articles L 1411-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs aux délégations de service public,

Vu l'arrêté ministériel du 10 juillet 2015 modifiant l'arrêté du 14 novembre 2001 modifié fixant les tarifs maxima des frais de fourrière pour automobiles,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 03 octobre 2014 autorisant Monsieur le Maire à signer le contrat de délégation du service public de la fourrière pour véhicules avec la SARL CHAUVIN, domiciliée Chemin de Michelet à Yzeure, et fixant les tarifs pouvant être appliqués dans le cadre de la fourrière pour véhicules, conformément à l'arrêté ministériel du 26 juin 2014,

Vu la convention de délégation du service de la fourrière pour véhicules en date du 23 octobre 2014,

Vu l'avis de la commission Activités Economiques et Finances réunie le 14 octobre 2015,

Considérant que par arrêté ministériel du 10 juillet 2015 publié au Journal Officiel le 25 juillet 2015, les frais maxima d'enlèvement et de garde journalière des voitures particulières sont modifiés à compter du 26 juillet 2015,

Considérant qu'il convient donc de fixer les nouveaux tarifs pouvant être appliqués dans le cadre de la fourrière pour véhicules, à compter du 26 juillet 2015,

Après en avoir délibéré, par 28 voix POUR, 1 CONTRE (Mr MONNET) et 4 ABSTENTIONS (Mrs LAHAYE et DELASSALLE, Mmes VEZIRIAN et GOBIN),

Fixe les tarifs pouvant être appliqués dans le cadre de la fourrière pour véhicules, à compter du 26 juillet 2015, de la manière suivante :

CATEGORIES de véhicules \ FRAIS de fourrière (Montant en € TTC)	IMMOBILISATION MATERIELLE	OPERATIONS PREALABLES	ENLEVEMENT	GARDE JOURNALIERE	EXPERTISE
Véhicules PL 44 t ≥ PTAC > 19 t	7,60	22,90	274,40	9,20	91,50
Véhicules PL 19 t ≥ PTAC > 7,5 t	7,60	22,90	213,40	9,20	91,50
Véhicules PL 7,5 t ≥ PTAC > 3,5 t	7,60	22,90	122,00	9,20	91,50
Voitures particulières	7,60	15,20	116,81	6,19	61,00
Autres véhicules immatriculés	7,60	7,60	45,70	3,00	30,50
Cyclomoteurs, motocyclettes, tricycles à moteur et quadricycles à moteur non soumis à réception	7,60	7,60	45,70	3,00	30,50

Dit que les crédits seront inscrits aux budgets des exercices concernés.

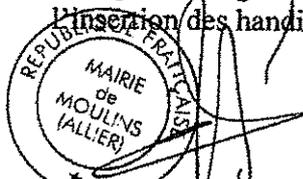
Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

POUR EXTRAIT CONFORME

Pour le Maire,

L'Adjoint délégué aux finances, aux travaux et à

l'insertion des handicapés


 M. Christian PLACE

Accusé de réception en préfecture
003-210301909-20151023-DCM2015119-DE
Date de télétransmission : 23/10/2015
Date de réception préfecture : 23/10/2015

DECISION MODIFICATIVE N°2 (DM) EN DEPENSES ET EN RECETTES
BUDGET VILLE / BUDGETS ANNEXES

Le Conseil Municipal sur présentation de *Monsieur LUNTE*,

Vu les articles L 2312-1 et L 2312-2 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs au budget de la commune,

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs aux délégations du Conseil Municipal au Maire notamment en ce qui concerne les cessions de gré à gré,

Vu l'instruction M14, tome 2 – titre 1 – chapitre 4 – paragraphe 2 : les décisions modificatives sont de la compétence du conseil municipal. Elles prévoient et autorisent les nouvelles dépenses et recettes, modifient les prévisions budgétaires initiales, tout en respectant l'équilibre du budget,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 20 février 2015 relative au Débat d'Orientations Budgétaires - 2015,

Vu les délibérations du Conseil Municipal en date du 09 avril 2015 relatives à la reprise anticipée des résultats de l'exercice 2014 du Budget Principal de la Ville, du budget annexe des parcs de stationnement, du budget annexe du service des eaux, du budget annexe du camping et du budget annexe du théâtre,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 09 avril 2015 relative au vote du Budget Primitif – Budget Principal de la Ville et budgets annexes - exercice 2015,

Vu les délibérations du Conseil Municipal en date du 21 mai 2015 relatives à l'affectation définitive des résultats de l'exercice 2014 du Budget Principal de la Ville, du budget annexe des parcs de stationnement, du budget annexe service des eaux, du budget annexe camping et du budget annexe du théâtre,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 10 juillet 2015 relative à la décision modificative n°1 en dépenses et en recettes pour le budget Ville et pour les budgets annexes des parcs de stationnement et de l'eau pour l'exercice budgétaire 2015,

Vu l'avis du Conseil d'Exploitation des parcs de stationnement réuni le 14 octobre 2015,

Vu l'avis de la commission Activités Economiques et Finances réunie le 14 octobre 2015,

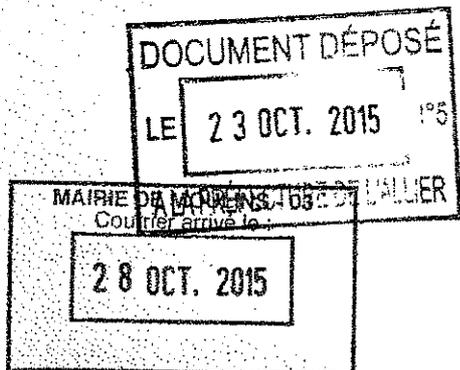
Considérant que depuis l'établissement du Budget Primitif de la Ville, des modifications de crédits s'avèrent nécessaires afin de procéder à l'ajustement de ces crédits (ci-joint document annexé),

Après en avoir délibéré, par 28 voix POUR et 5 ABSTENTIONS (Mrs LAHAYE, MONNET et DELASSALLE, Mmes VEZIRIAN et GOBIN),

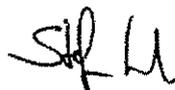
ADOPTE

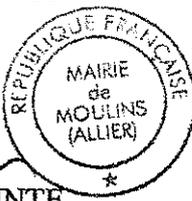
La décision modificative n°2 en dépenses et en recettes pour le budget Ville, pour les budgets annexes des parcs de stationnement, de l'eau et du théâtre proposée pour l'exercice budgétaire 2015 comme présentée dans l'état annexé.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.



POUR EXTRAIT CONFORME
Pour le Maire,
L'Adjoint délégué au développement durable, au
patrimoine et rapporteur du budget


M. Stefan LUNTE



IMPUTATION BUDGETAIRE COMPTABLE
DES BIENS MEUBLES DE FAIBLE VALEUR
EXERCICE 2015 – LISTE COMPLEMENTAIRE N°2

Le Conseil Municipal sur présentation de *Monsieur PLACE*,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14, Volume I, Tome II, Titre III, Chapitre IV,

Vu l'article L2122-21, 3° du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la circulaire NOR/INT/B 0200059C du 26 février 2002 relative aux règles d'imputation des dépenses du secteur public local,

Vu l'arrêté NOR : INTB0100692A du 26 octobre 2001 relatif à l'imputation des dépenses du secteur public local pris en application des articles L 2122-21, L 3221-2 et L 4231-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date 12 décembre 2014 indiquant la liste des biens d'un montant inférieur à 500 € qui ne peuvent pas être rattachés automatiquement à la section d'investissement du budget de l'exercice 2015 de par leur présence dans la nomenclature ou le raisonnement par analogie,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 21 mai 2015 établissant une liste complémentaire de ces biens d'un montant inférieur à 500 € acquis sur l'exercice 2015,

Considérant qu'il est nécessaire d'établir une liste complémentaire des biens de faible valeur acquis sur l'exercice 2015,

Considérant que ces biens s'amortissent sur un période d'une année,

Considérant que cette délibération n'est en aucun cas exhaustive, et fera l'objet de délibérations ultérieures complémentaires,

Vu la liste annexée des dépenses de faibles valeurs,

Vu l'avis de la commission Activités Economiques et Finances réunie le 14 octobre 2015,

Après en avoir délibéré, par 28 voix POUR et 5 CONTRE (Mrs LAHAYE, MONNET et DELASSALLE, Mmes VEZIRIAN et GOBIN),

Décide d'imputer à la section d'investissement du budget de l'exercice 2015, l'achat du matériel décrit ci-après :

Numéro	Désignation	Valeur acquisition	Nature
2015000263	Certificat utilisateur bi clé Chambersign	96,83	2051
2015000193	DIVERS	1 419,71	2121
	PDTS ROND POINT MADELEINE	341,32	
	MATERIAUX ROND POINT MADELEINE	214,57	
	TOLE A CHAUD	184,32	
	PEINTURE	73,11	
	PEINTURE	79,83	
	PEINTURE	283,68	
	PEINTURE	60,72	
	PEINTURE	182,16	
2015000247	REPARATION VEHICULE	108,04	21578
2015000159	MATERIEL OUTILLAGES ET EQUIPEMENTS	3 127,61	2158
	MATERIEL	398,88	
	CHAMBRE BETON CADRE TAMPON	185,83	
	LANCE DESHERBEUR ET FLEXIBLE	244,56	
	TPC A BOITE PLASTIQUE	86,48	
	DISTRIBUTEUR 6 SORTIES	86,48	

Accusé de réception en préfecture
00900091909-20151016-DCM2015121-DE
Date de télétransmission : 23/10/2015
Date d'acceptation préfecture : 23/10/2015

	DISTRIBUTEUR 6 SORTIES	68,68	
	BAGUES, MANCHON...	350,23	
	DETENDEUR A GAZ	248,40	
	REDRESSAGE HYDRAULIQUE	468,00	
	CRIC	248,40	
	PINCE A DECHETS	390,00	
	REGARD BETON COUVERCLE	215,16	
	CASQUE DE SECURITE	32,50	
2015000119	MATERIEL ELECTRIQUE MATERIEL SUR VEHICULE	615,28	2182
	BATTERIE	54,72	
	POMPE A EAU	469,00	
	BATTERIE	91,56	
2015000210	CARTE RESEAU	780,00	2183
2015000232	CASQUE AUDIO KLIPSCH IMAGE ONE II	99,00	2183
2015000234	CASQUE AUDIO POUR IPHONE	29,00	2183
2015000009	MOBILIER DIVERS	633,74	2184
	ETAGERE	93,60	
	MEUBLE DE CUISINE	407,47	
	FAUTEUIL DE BUREAU	132,67	
2015000205	MOBILIER, MATERIEL, FOURNITURES SCOLAIRES	2 540,18	2184
	MEUBLE BOIS A BAC	456,72	
	TABLEAU MURAL	493,97	
	SECHE DESSIN	130,50	
	MEUBLE	419,28	
	ARMOIRE	311,04	
	MOBILIER	173,18	
	ARMOIRE	350,58	
	CAISSONS	204,91	
2015000010	MOBILIERS DIVERS	588,08	2188
	CANTINES METALLIQUES	319,08	
	LAVE VAISSELLE	269,00	
2015000032	MATERIEL, OUTILLAGES ET EQUIPEMENTS	2 167,24	2188
	CHARGEUR AUTOMATIQUE	79,00	
	DEBROUSSAILLEUSE	89,00	
	MARCHE PIED	10,00	
	PETITE FOURNITURE	482,80	
	LEVE TONDEUSE	99,90	
	DIVERS OUTILS	354,14	
	COURONNES DIAMANT BETON	348,00	
	COFFRET DE DEPANNAGE	226,80	
	COFFRET DE DEPANNAGE	477,60	
2015000067	PETITS MATERIELS	5 724,60	2188
	CHARIOT DE MANUTENTION	37,86	
	BC CHAUFFE EAU	23,16	
	DOUBLE SEAU TAPIS GRATTANT	201,03	
	TAMPONS CAOUTCHOUC	14,10	
	CAFETIERE		
	THERMOMETRES STYLO		
	LIVRE INSTRUCTION GENERALE	73,71	

Accusé de réception en préfecture
003-270301909-20151016-DCM2015121-DE
Date de transmission : 23/10/2015
Date de réception préfecture : 23/10/2015

	RANGE REVUE	121,28	
	PLASTIFIEUSE	446,40	
	CARTONS	254,04	
	TAMPONS MONTURE BOIS	17,60	
	INTERCALAIRES	111,36	
	BTE CLASSEMENT	109,88	
	SAC A DOS	664,88	
	MATELAS AUTOGONFLANT	359,00	
	PINCE ET COLLIERS	133,61	
	POUBELLES	235,20	
	RANGEMENT AGRAFEUSES	182,17	
	ATTACHE PLASTIQUE	5,41	
	PISCINES GONFLABLES	134,95	
	CREPIERE	305,76	
	BATTERIE RECHARGEABLE	220,80	
	PIQUETS CORNIERES	76,60	
	BATTERIE	143,82	
	OUVRAGES	286,65	
	LAMPE TORCHE	6,54	
	FOURNITURE DIVERSES	13,50	
	FOURNITURE DIVERSES	173,78	
	CHAUFFE EAU	192,07	
	TRANSPALETTE	445,97	
	CHAUFFE EAU	193,43	
	CHAUFFE EAU	192,07	
	POUBELLE DE RUE	61,80	
	CALCULATRICES	75,02	
2015000167	MATERIEL SPORTIF ET SCOLAIRE	1 453,45	2188
	BALLONS	419,78	
	MATERIEL SPORTIF	484,03	
	MATERIEL SPORTIF	167,39	
	BALLES ET BALLONS	198,48	
	MATERIEL SPORTIF	183,77	
2015000168	MOBILIER MATERIELS SCOLAIRES	5 911,24	2188
	FOULARDS ET NATTES	152,88	
	LIVRES SCO ELEMENTAIRE F TRUFFAUT	131,82	
	LIVRES SCO ELEMENTAIRE F TRUFFAUT	25,90	
	LIVRES SCO ELEMENTAIRE F TRUFFAUT	228,68	
	LIVRE BIBLIO ELEMENTAIRE F TRUFFAUT	5,10	
	MATERIEL PEDAGOGIQUE MAT MARINIER	260,00	
	LIVRES SCO ELEMENTAIRE L VINCI	26,98	
	LIVRES NON SCO ELEMENTAIRE L VINCI	28,86	
	JEUX MATERNELLE JEU PAUME	59,60	
	LIVRES SCO ELEMENTAIRE F TRUFFAUT	385,63	
	LIVRES NON SCO MAT GATEAUX	113,16	
	LIVRES SCO ELEMENTAIRE RIVES ALLIER	57,17	
	MAT PEDAGOGIQUE MAT ARC EN CIEL	155,00	
	MATERIELS SCO ARC EN CIEL	221,22	
	LIVRES BIBLIOTHEQUE MATERNELLES	210,91	
	JEUX ECOLE SAINT BENOIT	236,55	

Accusé de réception en préfecture
 003 210201909-20151016-DCM2015121-DE
 Date de télétransmission : 23/10/2015
 Date de réception préfecture : 23/10/2015

JEUX ECOLES ELEMENTAIRES		44,93	
JEUX ACCUEIL DE LOISIRS		469,13	
MATERIEL JARDINAGE		124,99	
JEUX MATERNELLE		93,26	
JEUX MATERNELLE LES MIMOSAS		124,33	
JEUX MATERNELLE LES MIMOSAS		30,34	
JEUX ELEMENTAIRE RIVES ALLIER		47,92	
JEUX PRIMAIRE CHAMPINS		266,88	
LIVRES SCOLAIRES		400,92	
LIVRES NON SCOLAIRES PRIM J MOULIN		59,87	
LIVRES SCOLAIRES PRIM J MOULIN		27,60	
MATERIEL PEDAGOGIQUE J MACE		108,00	
MATERIEL PEDAGO MAT GATEAUX		174,00	
JEUX MATER LES MARINIERS		181,30	
JEUX MATER JEAN MACE		167,68	
JEUX PRIMAIRE RIVES D'ALLIER		221,49	
MATERIEL PEDAGOGIQUE ECOLES		153,00	
MATERIEL PEDAGOGIQUE ECOLES		128,00	
JEUX ECOLE MAT LES MARINIERS		291,00	
EMBOUITS INSONORISATION		71,40	
PERFORELIEUR ECOLE LA COMETE		31,20	
PERFORELIEUR ECOLE ARC EN CIEL		31,20	
PERFORELIEUR ECOLE F TRUFFAUT		51,46	
PLASTIFIEUSE PRIMAIRE LES GATEAUX		175,50	
PLASTIFIEUSE PRIMAIRE LES GATEAUX		48,91	
GARAGE BOIS		113,98	
JEUX SCOLAIRE MAT LES GATEAUX		71,60	
2015000175	LIVRES ET DVD PATRIMOINE	42,00	2188
2015000196	LIVRES BIBLIOTHEQUE	560,22	2188
2015000206	BACHE ELUS A VOTRE RENCONTRE	78,00	2188
2015000240	LIVRES BIBLIOTHEQUE	211,93	2188
	LIVRE	15,02	
	LIVRE BIBLIO MATERNELLE	13,85	
	LOT DE 48 LIVRES	183,06	
2015000254	POTEAUX BOIS	136,70	2188
2015000298	CARTE MEMOIRE FLASH 16GO	39,00	2188
2015000300	CARTES ITUNES	200,00	2188
TOTAL		26 561,85	

Dit que les crédits sont inscrits au Budget 2015.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

POUR EXTRAIT CONFORME

Pour le Maire

L'Adjoint délégué aux finances, aux travaux et à l'insertion
des handicapés



M. Christian PLACE

Accusé de réception en préfecture
 003-210301909-20151016-DCM2015121-DE
 Date de télétransmission : 23/10/2015
 Date de réception préfecture : 23/10/2015

**NOTE LIMINAIRE SUR LE RAPPORT DE LA QUALITE DE L'EAU ET LE
RAPPORT DE L'ASSAINISSEMENT - 2014**

Le Conseil Municipal sur présentation de *Madame LEGRAND*,

Vu les articles L 2224-1 et L 2224-5 Code Général des Collectivités Territoriales relatifs à la présentation du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'eau potable,

Vu les articles D 2224-1 à D 2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs à la présentation d'une note liminaire regroupant les différentes composantes des rapports de l'eau et de l'assainissement,

Vu la délibération du conseil municipal du 21 mai 2015 présentant le rapport 2014 sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable,

Considérant que le rapport 2014 sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement a été présenté en Conseil Communautaire du 15 juin 2015,

Vu l'avis de la commission Activités Economiques et Finances réunie le 14 octobre 2015,

Vu la note liminaire ci-annexée,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Prend acte du rapport 2014 de la Communauté d'Agglomération de Moulins sur le prix et la qualité de l'assainissement,

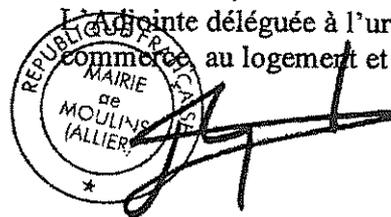
Prend acte de la note liminaire 2014 concernant le rapport sur le prix et la qualité du service public de l'eau 2014 et le rapport sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement 2014.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

POUR EXTRAIT CONFORME

Pour le Maire,

L'Adjointe déléguée à l'urbanisme, au
commerce, au logement et au cadre de vie



Mme Dominique LEGRAND

**PRODUITS IRRECOUVRABLES
ADMISSION EN NON VALEUR**

Le Conseil Municipal sur proposition de Monsieur PLACE,
Vu l'article L 2311-1 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à l'établissement du budget de la commune,
Vu les dossiers de personnes redevables à la Ville de Moulins, pour lesquelles Monsieur le Trésorier Principal n'a pas assuré le recouvrement des créances,

Considérant que ces restes à recouvrer représentent un montant total de 4 154,57 €, se détaillant de la façon suivante :
- Restes à recouvrer pour Budget Principal : 4 091,57 €
- Restes à recouvrer pour Budget Annexe du Théâtre : 63,00 €

Considérant que ces restes à recouvrer sont détaillés dans le tableau annexé à la présente délibération,
Vu l'avis de la commission Activités Economiques et Finances réunie le 14 octobre 2015,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,
Autorise l'admission en non valeur de la somme de 4 154,57 € dont la dépense sera imputée aux comptes des budgets concernés
- Budget Principal : 4 091,57 €
- Budget Annexe du Théâtre : 63,00 €

**PRODUITS IRRECOUVRABLES
ADMISSION EN NON VALEUR**

Redevable	Intitulé	Somme à recouvrer	Motif d'irrecouvrabilité
COLTEL Christian	Atelier Théâtre cotisation juin 2008	63,00	Certificat irrecouvrabilité
	TOTAL THEATRE	63,00	
Redevable	Intitulé	Somme à recouvrer	Motif d'irrecouvrabilité
LEGAL Chantal	Frais séjour accueil loisirs	70,67	Certificat irrecouvrabilité
LEPAGE Sandra	Rbt livre de bibliothèque	105,02	PV perquisition, demande renseignement négative
REUZE Isabelle	Frais capture animal errant	82,00	Décès, demande renseignement négative
ALKA Ersin	Frais séjour accueil loisirs	26,00	Créance inférieure au seuil de poursuite
LONGLE Gérard	Frais séjour accueil loisirs	6,00	Créance inférieure au seuil de poursuite
BRUNET Richard	Frais séjour accueil loisirs	14,00	Créance inférieure au seuil de poursuite
DHARICAQUI Laini	Frais séjour accueil loisirs	13,20	Créance inférieure au seuil de poursuite
MARTIN Christelle	Frais séjour accueil loisirs	10,68	Créance inférieure au seuil de poursuite
LONGLE Gérard	Frais séjour accueil loisirs	12,00	Créance inférieure au seuil de poursuite
BOURA Souffou	Droits de voirie 2012	5,33	Créance inférieure au seuil de poursuite
Déménagements DEMECO	Frais séjour accueil loisirs	0,8	Créance inférieure au seuil de poursuite
MONIN Jessica	Frais séjour accueil loisirs	17,22	Créance inférieure au seuil de poursuite
ABDOU Rahamatou	Frais séjour accueil loisirs	15,70	Créance inférieure au seuil de poursuite
BORD Michele	Frais séjour accueil loisirs	12,25	Créance inférieure au seuil de poursuite
RAHOU Hayat	Frais séjour accueil loisirs	8,00	Créance inférieure au seuil de poursuite
ALKAN Ednan	Frais séjour accueil loisirs	29,55	Créance inférieure au seuil de poursuite
DHARICAQUI Laini	Régie accueil	9,90	Créance inférieure au seuil de poursuite
ABASSUT Julie	Droits de voirie 2010	24,20	Créance inférieure au seuil de poursuite
MMOUCCHA Abdeleouaha	Frais séjour accueil loisirs	4,79	Créance inférieure au seuil de poursuite
LON COIFFURE STELINA	Frais séjour accueil loisirs	1,64	Créance inférieure au seuil de poursuite
FAA Delpbine	Frais séjour accueil loisirs	5,14	Créance inférieure au seuil de poursuite
PICE Floriane	Frais séjour accueil loisirs	12,96	Créance inférieure au seuil de poursuite

Accusé de réception en préfecture
N° 2015-1009
Date de transmission : 23/10/2015
N° 2015-1016 DCM20151 5123-DE
Date de réception en préfecture : 23/10/2015

BOLUT Sandrine	Frais séjour accueil loisirs	19,10	Créance inférieure au seuil de poursuite
COURNOL Maire-Claire	Frais séjour accueil loisirs	16,45	Créance inférieure au seuil de poursuite
GEOFFROY Delphine	Frais séjour accueil loisirs	23,00	Créance inférieure au seuil de poursuite
RUFFIER LANCHE Perrine	Droit inscription médiathèque	9,25	Créance inférieure au seuil de poursuite
BACO Naria	Frais séjour accueil loisirs	6,40	Créance inférieure au seuil de poursuite
COUTEAU Christelle	Frais séjour accueil loisirs	24,16	Créance inférieure au seuil de poursuite
WARLET Coralie	Frais séjour accueil loisirs	8,05	Créance inférieure au seuil de poursuite
PROVOST Laurence	Frais séjour accueil loisirs	19,40	Créance inférieure au seuil de poursuite
ARFFAA Delphine	Frais séjour accueil loisirs	14,17	Créance inférieure au seuil de poursuite
VINAT Brigitte	Frais séjour accueil loisirs	28,02	Créance inférieure au seuil de poursuite
GUILLEMINOT Christelle	Frais séjour accueil loisirs	18,20	Créance inférieure au seuil de poursuite
MARECHAL Amandine	Redevance enseigne 2009	39,06	Créance inférieure au seuil de poursuite
Ent LEPERE	Occup. Stationnement	0,04	Créance inférieure au seuil de poursuite
ONG Action West Africa	Loc Salle des fêtes	142,00	PV perquisition, demande renseignement négative
CLISMA Mme COSKUN	Loc maison des associations	693,40	PV perquisition, demande renseignement négative
Jeunes de Mayotte US	Loc maison du temps libre	129,21	PV perquisition, demande renseignement négative
CLISMA Mme COSKUN	Loc maison des associations	494,30	PV perquisition, demande renseignement négative
ONG Action West Africa	Loc Salle des fêtes	146,26	PV perquisition, demande renseignement négative
ONG Action West Africa	Loc Salle des fêtes	146,26	PV perquisition, demande renseignement négative
CLISMA Mme COSKUN	Loc maison des associations	412,00	PV perquisition, demande renseignement négative
LEBRUN DAUTRECQUE Jean	Loc Salle des fêtes	576,20	Surendettement et décision d'effacement de dette
TERRIER Marylene	Frais séjour accueil loisirs	20,10	Créance inférieure au seuil de poursuite
Restaurant le Bacchus	Installation d'une terrasse 2011	0,80	Créance inférieure au seuil de poursuite
RAY Virginie	Frais séjour accueil loisirs	24,98	Créance inférieure au seuil de poursuite
BEMBO Cimanuka	Frais séjour accueil loisirs	7,35	Créance inférieure au seuil de poursuite
PESSY Evelyne	Frais séjour accueil loisirs	17,85	Créance inférieure au seuil de poursuite
DURET Vanessa	Frais séjour accueil loisirs	24,76	Créance inférieure au seuil de poursuite
KRIEGEL Julie-Aurora	Frais séjour accueil loisirs	5,52	Créance inférieure au seuil de poursuite
STRAPPAZON Brigitte	Taxe urbanisme	3,91	Créance inférieure au seuil de poursuite
LE MARYLAND	Livres	120,00	Clôture insuffisance d'actif
MAGASIN UNIVOC	Droits de voirie 2010	158,56	Clôture insuffisance d'actif
MAGASIN UNIVOC	Droits de voirie 2011	160,96	Clôture insuffisance d'actif
BRASSERIE BUFFET DE LA GARE	Droits de voirie 2008	94,80	Clôture insuffisance d'actif
TOTAL VILLE		4 021,57	

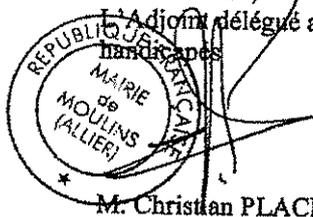
Total budgets Ville+ Théâtre = 4 154,57 €

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

POUR EXTRAIT CONFORME

Pour le Maire,

L'Adjoint délégué aux finances, aux travaux et à l'insertion des



M. Christian PLACE

Accusé de réception en préfecture
003-210301909-20151016-DCM2015123-DE
Date de télétransmission : 23/10/2015
Date de réception préfecture : 23/10/2015

DELIBERATION DE GARANTIE PARTIELLE MOULINS HABITAT
REHABILITATION DE 888 LOGEMENTS HORS PRU A MOULINS

Le Conseil Municipal sur présentation de *Monsieur PLACE*,

Vu la demande formulée par MOULINS HABITAT,

Vu les articles L 2252-1 et L 2252-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article 2298 du Code Civil,

Vu le contrat de Prêt n°36536 en annexe signé entre MOULINS HABITAT, ci-après l'Emprunteur et la CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS,

Vu l'avis de la commission Activités Economiques et Finances réunie le 14 octobre 2015,

2 membres du Conseil Municipal ne prennent pas part au vote (M. PERISSOL et Mme TABUTIN), après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE

ART.1 L'assemblée délibérante de MOULINS accorde sa garantie à hauteur de 60% pour le remboursement d'un Prêt d'un montant de 464 676 euros souscrit par l'Emprunteur auprès de la CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de Prêt n°36536, constitué d'une Ligne du Prêt.

Ledit Contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

ART.2 La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

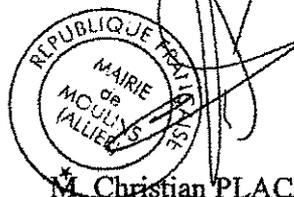
ART. 3 Le Conseil s'engage pendant toute la durée du Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de ce prêt.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

POUR EXTRAIT CONFORME

Pour le Maire,

L'Adjoint délégué aux finances, aux
travaux et à l'insertion des handicapés



Accusé de réception en préfecture
003-210301909-20151016-DCM2015124-DE
Date de télétransmission : 23/10/2015
Date de réception préfecture : 23/10/2015

DELIBERATION DE GARANTIE PARTIELLE MOULINS HABITAT
REHABILITATION DE 1 600 LOGEMENTS PRU A MOULINS

Le Conseil Municipal sur présentation de *Monsieur PLACE*,

Vu la demande formulée par MOULINS HABITAT,

Vu les articles L 2252-1 et L 2252-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article 2298 du Code Civil,

Vu le contrat de Prêt n°36663 en annexe signé entre MOULINS HABITAT, ci-après l'Emprunteur et la CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS,

Vu l'avis de la commission Activités Economiques et Finances réunie le 14 octobre 2015,

2 membres du Conseil Municipal ne prennent pas part au vote (M. PERISSOL et Mme TABUTIN), après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE

ART.1 L'assemblée délibérante de MOULINS accorde sa garantie à hauteur de 60% pour le remboursement d'un Prêt d'un montant de 1 320 483 euros souscrit par l'Emprunteur auprès de la CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de Prêt n°36663, constitué d'une Ligne du Prêt.

Ledit Contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

ART.2 La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

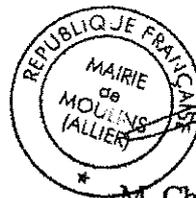
ART.3 Le Conseil s'engage pendant toute la durée du Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de ce prêt.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

POUR EXTRAIT CONFORME

Pour le Maire,

L'Adjoint délégué aux finances, aux
travaux et à l'insertion des handicapés



M. Christian PLACE

Accusé de réception en préfecture
003-210301909-20151016-DCM2015125-DE
Date de télétransmission : 23/10/2015
Date de réception préfecture : 23/10/2015

CHAPELLE ST JOSEPH DE LA VISITATION
TRAVAUX DE RENOVATION DU GRAND COMBLE
DEMANDE DE SUBVENTIONS - PHASE TRAVAUX

Le Conseil Municipal sur proposition de *Monsieur PLACE*,

Vu l'article L 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la gestion des affaires de la commune,

Vu l'article L 2122-21 alinéa 6 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à l'exécution des décisions du Conseil municipal par le Maire notamment en ce qui concerne la souscription des marchés,

Vu les articles 28 et 40 du Code des Marchés Publics relatifs à la passation des marchés en procédure adaptée,

Vu la délibération du 28 juin 2010, relative à la demande de subvention pour les études en phase conception pour les travaux de la Chapelle Saint Joseph de la Visitation,

Vu l'avis de la commission Affaires économiques et Finances réunie le 14 octobre 2015,

Considérant que la Chapelle St Joseph de la Visitation a été classée monument historique le 28 juin 1928,

Considérant qu'en raison de l'état très vétuste de la couverture et de la charpente du Grand Comble, la Ville de Moulins a décidé de réaliser d'importants travaux de rénovation dès 2011,

Considérant qu'à l'issue des études préalables aux travaux, le projet a fait l'objet de nombreux échanges réguliers entre le Maître d'œuvre, la DRAC, l'ABF et la Ville de Moulins afin de finaliser la solution la mieux adaptée à la rénovation de la charpente avec un procédé bois,

Considérant que la solution retenue a permis d'affiner l'estimation initiale révisée de l'étude préalable de 1997 de l'Architecte en Chef des Monuments Historiques, François VOINCHET, à la somme de 1 250 000 € HT, contre 1 450 000 € HT, soit 1 500 000 € TTC, décomposés comme ci-dessous :

Lot 1 maçonnerie :	380 000 € HT
Lot 2 charpente :	200 000 € HT
Lot 3 couverture :	600 000 € HT
Etudes d'ingénierie (Maître d'ouvrage phase travaux, CT et SPS) :	70 000 € HT

Considérant qu'au titre de cette opération et avant tout engagement de dépenses, il convient de solliciter les subventions nécessaires à la réalisation des travaux de rénovation du grand comble, aux études d'ingénierie correspondantes, au contrôle technique et au coordonateur sécurité protection santé, pour un nouveau montant total estimé de 1 250 000 € HT (1 500 000 € TTC),

Considérant que le plan de financement pourrait être le suivant :

DRAC	30 %,
Conseil Régional	10 %,
Conseil Départemental	25 %,
Ville de MOULINS	35 %.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Autorise Monsieur le Maire à solliciter et à percevoir les subventions afférentes aux travaux de rénovation du grand comble, aux études d'ingénierie correspondantes, au contrôle technique et au coordonateur sécurité protection santé, pour un montant total estimé à 1 250 000 € HT (1 500 000 € TTC) auprès de la DRAC, du Conseil Régional et du Conseil Départemental et de tous autres organismes,

Dit que les crédits sont et seront inscrits aux budgets des exercices concernés.

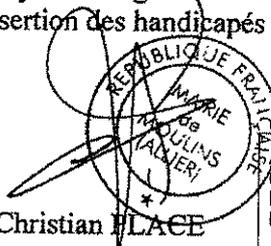
Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

POUR EXTRAIT CONFORME

Pour le Maire,

L'Adjoint délégué aux finances, aux travaux et à
l'insertion des handicapés

M. Christian PLACE



Accusé de réception en préfecture
003-210301909-20151016-DCM2015126-DE
Date de télétransmission : 23/10/2015
Date de réception préfecture : 23/10/2015

**MODIFICATION DES CONVENTIONS D'UTILISATION DES EQUIPEMENTS
SPORTIFS MUNICIPAUX DE LA VILLE DE MOULINS
AVEC LES ASSOCIATIONS SPORTIVES SUIVANTES : MOULINS TENNIS –
PETANQUE MOULINOISE – EAMYA**

Le Conseil Municipal sur proposition de *Monsieur KARI*,

Vu l'article L 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la gestion des affaires de la Commune,

Vu les délibérations des conseils municipaux des 28 mars 2003, 10 décembre 2009 et 28 mars 2013 approuvant la convention de mise à disposition des équipements sportifs municipaux,

Vu l'avis de la commissions Sports, Culture, Tourisme, Animation réunie le 12 octobre 2015,

Considérant qu'il convient de modifier les conventions d'utilisations des équipements sportifs pour les clubs de la Pétanque Moulinoise, de Moulins Tennis et du Club d'Athlétisme E.A.M.Y.A. qui disposent de nouvelles installations sportives depuis septembre 2015,

Considérant que les conventions sont établies pour une durée de 1 an, et qu'elles seront renouvelées avec l'ensemble des autres conventions d'utilisation des équipements sportifs en fin d'année 2016,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Approuve les projets de convention ci-joints à passer avec les Associations Sportives Moulinoises, la Pétanque Moulinoise, Moulins Tennis et le club d'Athlétisme E.A.M.Y.A.

Approuve les modifications apportées aux conventions d'utilisations des équipements sportifs municipaux de la Ville de Moulins, pour les trois associations citées ci-dessus.

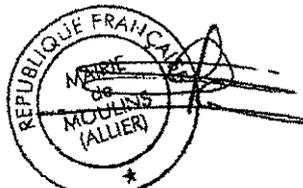
Autorise Monsieur le Maire à accomplir toutes les démarches nécessaires et à signer les actes correspondants.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

POUR EXTRAIT CONFORME

Pour le Maire,

L'Adjoint délégué aux sports et au civisme



M. Johnny KARI

MARCHE DE NOEL
CONVENTION D'UTILISATION DES CHALETS ET DES TENTES

Le Conseil Municipal sur proposition de *Madame DEMURE*,

Vu l'article L 2122-21 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à l'exécution des décisions municipales par le Maire,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 03 octobre 2014 fixant le montant de la redevance forfaitaire pour la mise à disposition d'un chalet sur le Marché de Noël ainsi que le montant de dépôt de cautionnement,

Vu l'avis de la commission Sports, Culture, Tourisme, Animation réunie le 12 octobre 2015,

Considérant que la Ville de Moulins organisera du 18 décembre 2015 au 27 décembre 2015 un Marché de Noël destiné à offrir aux Moulinois la possibilité d'acquérir des produits traditionnels dans un cadre ludique,

Considérant que la Ville de Moulins met à disposition des chalets en bois qui accueilleront les commerçants et artisans retenus pour le marché, pour une durée de deux semaines,

Considérant que certains commerçants expriment le souhait de pouvoir réserver une seule semaine sur les deux semaines du Marché de Noël, tout en prenant l'engagement de chercher un preneur pour la semaine qu'ils laissent vacante,

Considérant que la Ville de Moulins met à disposition, à titre gratuit, des tentes qui accueilleront les Associations Moulinoises pour présenter leurs actions au travers d'une animation,

Considérant que, pour les chalets, il convient d'établir des conventions formalisant ces mises à disposition et fixant d'une part une redevance forfaitaire pour les frais engagés et d'autre part un dépôt de cautionnement (non restitué en cas de renoncement injustifié ou de non exercice de l'activité commerciale durant la totalité de période convenue ou de dégâts occasionnés dans le chalet),

Considérant que dans le cadre de l'augmentation annuelle des tarifs, il convient de les réviser selon une majoration de l'ordre de 2 %, arrondie au demi-euro supérieur,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Fixe à 228.50 € le montant de la redevance forfaitaire mentionnée dans la convention établie pour la mise à disposition d'un chalet sur le Marché de Noël 2015, pour la durée totale du Marché de Noël, soit du jour de l'installation le Jeudi 17 décembre 2015, avant l'ouverture officielle le Vendredi 18 décembre 2015, au dernier jour du marché, le Dimanche 27 décembre 2015,

Fixe à 115.50 € le montant de la redevance forfaitaire mentionnée dans la convention établie pour la mise à disposition d'un chalet sur le Marché de Noël 2015, pour une semaine, soit du jour de l'installation le Jeudi 17 décembre 2015, avant l'ouverture officielle le Vendredi 18 décembre 2015, au Mardi 22 décembre 2015 inclus soit du Mercredi 23 décembre 2015 au matin au dernier jour du marché, le Dimanche 27 décembre 2015,

Dit que la redevance forfaitaire sera encaissée sur le crédit ouvert au budget de l'exercice en cours,

Fixe à 670.50 € le montant du dépôt de garantie (non restitué en cas de renoncement injustifié ou de non exercice de l'activité commerciale durant la totalité de la période convenue ou de dégâts occasionnés dans le chalet),

Décide de la mise à disposition gratuite des tentes aux Associations Moulinoises qui présenteront leurs actions au travers d'animations,

Approuve les projets de conventions de mise à disposition proposés,

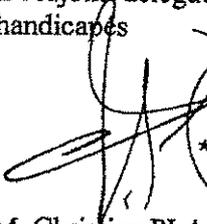
Autorise Monsieur le Maire à signer les conventions avec les commerçants, artisans et associations retenus pour le Marché de Noël 2015.

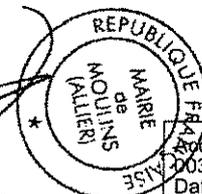
Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

POUR EXTRAIT CONFORME

Pour le Maire,

L'Adjoint délégué aux finances, aux travaux et à l'insertion des handicapés


M. Christian PLACE



Accusé de réception en préfecture
003-210301909-20151016-DCM2015128-DE
Date de télétransmission : 23/10/2015
Date de réception préfecture : 23/10/2015

CONVENTIONS ENTRE LA COMPAGNIE BANZAI ET LA VILLE DE MOULINS POUR LA GESTION DE L'ATELIER THEATRE ET LA MISE A DISPOSITION DE L'ANCIENNE CHAPELLE PARTIE « OUEST » – AU CENTRE ASSOCIATIF ET SYNDICAL – 93 RUE DE PARIS

Le Conseil Municipal sur proposition de *Madame RONDEPIERRE*,

Vu l'article L 2121-29 du Code général des Collectivités Territoriales, relatif à la gestion des affaires de la Commune,

Vu l'article L 2122-21 du Code général des Collectivités Territoriales, relatif à l'exécution des décisions du conseil municipal par le maire,

Vu la convention, conclue entre la Compagnie Banzaï et la Ville de Moulins pour la gestion de l'Atelier Théâtre, en date du 10 octobre 2014,

Vu la délibération en date du 29 novembre 2013 relative à la convention de mise à disposition au profit de la Compagnie Banzaï, des locaux sis au Centre Associatif et Syndical – 93 rue de Paris à Moulins, dénommés ancienne chapelle partie « ouest », à compter du 05 janvier 2014 et à titre gratuit, renouvelable une fois,

Vu l'avis de la commission Sports, Culture, Tourisme, Animation en date du 12 octobre 2015,

Considérant que la gestion de l'Atelier Théâtre a été confiée en 2014, pour une durée de 1 an, à la Compagnie Banzaï, placée sous la direction artistique de Monsieur Hervé MORTON,

Considérant que la convention, entre la Ville de Moulins et la Compagnie Banzaï, pour la gestion de l'Atelier Théâtre est arrivée à terme,

Considérant que l'activité de l'Atelier Théâtre doit être maintenue pour la saison 2015/2016,

Considérant la volonté de la Ville de Moulins de confier à nouveau la gestion de l'Atelier Théâtre à la Compagnie Banzaï Théâtre, placée sous la direction artistique de Monsieur Hervé MORTON,

Considérant que cette activité représente un coût financier pour la Compagnie,

Considérant également la volonté de la Ville de Moulins de renouveler la convention de mise à disposition à titre gratuit, à la Compagnie Banzaï, des locaux sis au Centre Associatif et Syndical – 93 rue de Paris à Moulins, dénommés ancienne chapelle partie « ouest », pour une période d'un an à compter du 1^{er} janvier 2016,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Décide de verser à la Compagnie Banzaï Théâtre une subvention d'un montant de 2 048,64 € sur le budget 2015 au titre de l'année scolaire 2015/2016,

Précise que le montant de la subvention pour l'année 2016 sera fixé lors du vote du budget 2016,

Autorise Monsieur le Maire à signer la convention pour la gestion de l'Atelier Théâtre, telle qu'annexée à la présente délibération, entre la Ville de Moulins et la Compagnie Banzaï Théâtre,

Décide de mettre à la disposition de la Compagnie Banzaï les locaux sis au Centre Associatif et Syndical – 93 rue de Paris à Moulins, dénommés ancienne chapelle partie « ouest », pour une période d'un an à compter du 1^{er} janvier 2016, et à titre gratuit,

Autorise Monsieur le Maire à signer la convention pour la mise à la disposition de la Compagnie Banzaï des locaux sis au Centre Associatif et Syndical – 93 rue de Paris à Moulins, dénommés ancienne chapelle partie « ouest », telle qu'annexée à la présente délibération,

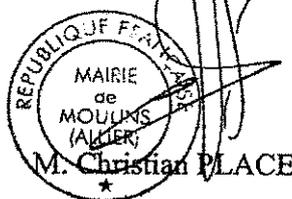
Dit que les crédits nécessaires sont et seront inscrits au budget des exercices concernés.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

POUR EXTRAIT CONFORME

Pour le Maire,

L'Adjoint délégué aux finances, aux travaux et à l'insertion des handicapés



Accusé de réception en préfecture
003-210301909-20151016-DCM2015129-DE
Date de télétransmission : 23/10/2015
Date de réception préfecture : 23/10/2015

PETITE ENFANCE
VERSEMENT DE LA SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT
AUX ETABLISSEMENTS « MULTI ACCUEILS & HALTE GARDERIE » ASSOCIATIFS

Le Conseil Municipal sur présentation de *Madame TABUTIN*,

Vu l'article L 2122-21 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à l'exécution des décisions municipales,

Vu l'article L 1611-4 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à l'obligation faite à l'association qui reçoit une subvention de produire ses bilans à la collectivité qui l'a subventionnée,

Vu la délibération en date du 12 décembre 2014 approuvant la conclusion d'une convention d'objectifs avec la CAF et les Etablissements « Multi Accueils et Halte-garderie » associatifs au titre de l'année 2015 et le versement par anticipation du Budget Primitif 2015,

Vu les conventions d'objectifs du 16 décembre 2014 conclues entre la commune de Moulins, la Caisse d'Allocations Familiales de l'Allier et chacune des structures associatives,

Vu la délibération en date du 12 décembre 2014 approuvant la conclusion du contrat enfance et jeunesse passé entre la Ville de Moulins et la Caisse d'Allocations Familiales de l'Allier,

Vu l'avis de la commission Affaires Scolaires et Sociales réunie le 12 octobre 2015,

Considérant que la Ville de Moulins et la Caisse d'Allocations Familiales de l'Allier ont pour objectif de favoriser l'amélioration quantitative et qualitative des différentes formules d'accueil en faveur des jeunes enfants de moins de 6 ans,

Considérant que la convention d'objectifs entre la commune de Moulins, la Caisse d'Allocations Familiales et les Etablissements « Multi Accueils et Halte-garderie » associatifs fixe les modalités de calcul et de versement d'une subvention de fonctionnement, créditée en une ou plusieurs fois,

Considérant que le montant de la subvention de fonctionnement 2015 versée par la Ville de Moulins fait suite à l'étude des propositions budgétaires 2015 des différentes structures,

Considérant que, conformément à la délibération en date du 12 décembre 2014, Monsieur le Maire a été autorisé à verser par anticipation du vote du budget 2015 les montants suivants :

- 38 700€ pour l'Entr'Aide à l'Enfance
- 18 600€ pour les P'tits Chouett's
- 14 700€ pour Farandoline

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Autorise Monsieur le Maire à verser la subvention 2015, en plusieurs échéances, pour les montants suivants:

- 93 331,53 € pour l'Entr'Aide à l'Enfance (166 684,73 €. au titre de la subvention 2015 – 34 653,20€ au titre de la régularisation 2014 - 38 700 € correspondant au versement par anticipation effectué)
- 70 732,86 € pour les P'tits Chouett's (78 336€ au titre de la subvention 2015 + 10 996,86 € au titre de la régularisation 2014 - 18 600 € correspondant au versement par anticipation effectué)
- 52 158,50 € pour Farandoline (65 747,50 € au titre de la subvention 2015 + 1 111 € au titre de la régularisation 2014 - 14 700 € correspondant au versement par anticipation effectué)

Dit que les crédits nécessaires sont prévus au budget 2015.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

POUR EXTRAIT CONFORME

Pour le Maire,

L'Adjointe déléguée à la solidarité, à la famille et au personnel municipal

Mme Nicole TABUTIN



Accusé de réception en préfecture
003-210301909-20151016-DCM2015130-DE
Date de télétransmission : 23/10/2015
Date de réception préfecture : 23/10/2015

ASSOCIATION CAPAMAM
(COMITE D'AIDE AUX PERSONNES AGEES
ET MALADES DE L'AGGLOMERATION MOULINOISE)
CONVENTION D'OBJECTIFS PLURI ANNUELLE 2015-2017

Le Conseil Municipal sur proposition de *Madame DEMURE*,

Vu l'article L 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la gestion des affaires de la commune,

Vu l'article L 2122-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, relatif à l'exécution des décisions municipales par le Maire,

Vu l'article L 1611-4 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à l'obligation faite à l'association qui reçoit une subvention de produire ses bilans à la collectivité qui l'a subventionnée,

Vu la délibération en date du 25 septembre 2012, approuvant la convention d'objectifs pluri annuelle 2012-2014 entre la Ville de Moulins et l'association CAPAMAM,

Vu l'avis de la commission Sports, Culture, Tourisme et Animation réunie le 12 octobre 2015,

Considérant que l'association Comité d'Aide aux Personnes Agées et Malades de l'Agglomération Moulinoise (CAPAMAM) a pour but de fournir une aide favorisant le maintien à domicile à toute personne (personne âgées, personnes malades ou handicapées de tout âge), bénéficiant ou non d'une prise en charge octroyée par les caisses de retraite, le Conseil Général, la MDPH, la CARSAT Auvergne ou tout autre organismes ayant passé convention avec le CAPAMAM,

Considérant que cette association est reconnue d'utilité publique en référence à son adhésion à l'Union Nationale des Services et Soins à Domicile,

Considérant que la Ville de Moulins est comprise dans le périmètre d'intervention de l'association,

Considérant la volonté de la Ville de Moulins de soutenir l'association dans son action à vocation sociale,

Considérant que le Conseil d'Administration de l'association est favorable à la conclusion d'une convention pluri annuelle d'objectifs 2015-2017 entre l'association et la Ville de Moulins afin de préciser les modalités de versement de la subvention de la Ville, à compter de l'année 2015,

Considérant que le montant de la subvention pour l'année 2015 a été calculé en fonction du nombre de bénéficiaires, pour un montant de 30 € par bénéficiaire,

2 Conseillers ne prennent pas part au vote (Mme MARTINS et Mr GILARDIN), après en avoir délibéré, par 31 voix POUR,

Approuve le projet de convention pluri annuelle d'objectifs 2015-2017 ci-joint,

Autorise Monsieur le Maire à signer cette convention d'objectifs.

Autorise Monsieur le Maire à verser la subvention 2015 pour un montant de 12 780 €.

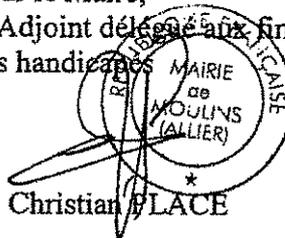
Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

POUR EXTRAIT CONFORME

Pour le Maire,

L'Adjoint délégué aux finances, aux travaux et à l'insertion des handicapés

M. Christian PLACE



Accusé de réception en préfecture
003-210301909-20151016-DCM2015131-DE
Date de télétransmission : 23/10/2015
Date de réception préfecture : 23/10/2015

DESAFFECTATION DE L'ECOLE ELEMENTAIRE ACHILLE ROCHE

Le Conseil Municipal, sur proposition de *Monsieur MOREAU*,

Vu l'article L 2121-30 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la répartition des compétences communales, disposant que le Conseil Municipal décide de la création et de l'implantation des écoles et des classes élémentaires et maternelles, après avis du représentant de l'Etat dans le département,

Vu l'article L 2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la gestion des biens de la commune et aux opérations immobilières,

Vu la circulaire interministérielle du 25 août 1995 relative à la désaffectation des biens des écoles élémentaires et maternelles publiques et des logements d'instituteurs situés dans l'enceinte scolaire ou ayant un accès direct à celle-ci,

Vu la délibération du 20 février 2015 relative à la fermeture de l'école élémentaire « Achille Roche »,

Vu le courrier de Monsieur le Maire, en date du 02 septembre 2015, sollicitant l'avis de Monsieur le Préfet de l'Allier concernant les décisions de désaffectation de l'école élémentaire Achille Roche, et du logement de fonction attenant,

Vu le courrier de Monsieur le Directeur académique, en date du 02 octobre 2015, indiquant que la demande émise par le Monsieur le Préfet de l'Allier, relativement à la désaffectation de l'enceinte scolaire Achille Roche, n'appelle pas d'objection de sa part,

Vu le courrier de Monsieur le Préfet de l'Allier, en date du 08 octobre 2015, informant de son avis favorable à la désaffectation de l'enceinte scolaire A. Roche,

Vu l'avis de la commission des Affaires Scolaires et Sociales réunie le 12 octobre 2015,

Considérant que la Ville de Moulins est propriétaire de la parcelle cadastrée Section AV 444, située 13, rue Achille Roche, sur laquelle est implantée l'école élémentaire Achille Roche, dont la fermeture a été effective à la fin de l'année scolaire 2014-2015, et le logement de fonction attenant,

Considérant que la Ville souhaite démolir les locaux de l'école élémentaire Achille Roche et le logement de fonction attenant, dans le but de créer un parking en centre-ville,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

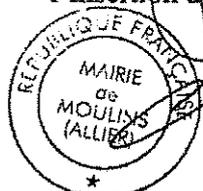
Décide la désaffectation de l'enceinte scolaire Achille Roche.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

POUR EXTRAIT CONFORME

Pour le Maire,

L'Adjoint délégué aux finances, aux travaux et à
l'insertion des handicapés



M. Christian PLACE

Accusé de réception en préfecture
003-210301909-20151016-DCM2015132-DE
Date de télétransmission : 23/10/2015
Date de réception préfecture : 23/10/2015

PARTICIPATION DE LA VILLE DE MOULINS
AUX DEPENSES DE FONCTIONNEMENT DES ETABLISSEMENTS D'ENSEIGNEMENT
PRIVE SOUS CONTRAT D'ASSOCIATION
ECOLE SAINT BENOIT

Le Conseil Municipal sur proposition de *Monsieur MOREAU*,

Vu l'article L 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la gestion des affaires de la commune,

Vu l'article L 442-5 du Code de l'Education, précisant les conditions de prise en charge des dépenses de fonctionnement des établissements d'enseignement privé sous contrat d'association avec l'Etat,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 03 octobre 2014, fixant la subvention, pour l'année scolaire 2014-2015, de la manière suivante :

- 296,50 euros par élève moulinois de classe élémentaire fréquentant un établissement d'enseignement privé sous contrat d'association,
- 1 123,67 euros par élève moulinois de classe pré-élémentaire fréquentant un établissement d'enseignement privé sous contrat d'association.

Vu l'avis de la commission des Affaires Scolaires et Sociales en date du 12 octobre 2015,

Considérant que ces montants s'entendent fournitures scolaires comprises, et qu'il y a lieu, le cas échéant, de déduire de la subvention annuelle, les crédits alloués à ce titre,

Considérant que la subvention n'est versée qu'aux seuls élèves résidant à Moulines et fréquentant ces établissements,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Approuve pour l'année scolaire 2015-2016, la subvention de :

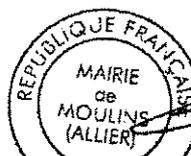
- 296,50 euros par élève moulinois de classe élémentaire fréquentant l'établissement d'enseignement privé Saint Benoît,
- 1123,67 euros par élève moulinois de classe pré-élémentaire fréquentant l'établissement d'enseignement privé Saint Benoît.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

POUR EXTRAIT CONFORME

Pour le Maire,

L'Adjoint délégué aux finances, aux travaux et à
l'insertion des handicapés



M. Christian PLACE

Accusé de réception en préfecture
003-210301909-20151016-DCM2015133-DE
Date de télétransmission : 23/10/2015
Date de réception préfecture : 23/10/2015

DEMANDE DE SUBVENTION
FESTIVAL JEAN CARMET- ECOLE MATERNELLE LA COMETE

Le Conseil Municipal sur proposition de *Monsieur MOREAU*,

Vu l'article L 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la gestion des affaires de la commune,

Vu le courrier de Monsieur MALLERET en date du 11 septembre 2015, Directeur de l'école maternelle La Comète, sollicitant une participation financière de la Municipalité pour assister à la projection du film d'animation « Lilla Anna » dans le cadre du Festival Jean Carmet le 12 octobre 2015,

Vu l'avis de la commission Affaires Scolaires et Sociales réunie le 12 octobre 2015,

Considérant que 37 élèves de l'école maternelle La Comète ont bénéficié de cette sortie culturelle et que le coût total des droits d'entrée s'élève à 129,50 euros,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Décide d'attribuer une subvention d'un montant maximum de 129,50 euros pour la participation au coût des droits d'entrée,

Autorise Monsieur le Maire à verser cette subvention sur le compte de la coopérative scolaire de l'école maternelle La Comète,

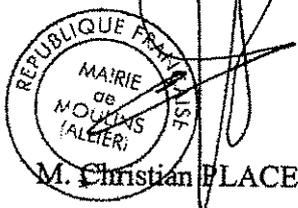
Dit que les crédits sont inscrits au budget 2015.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

POUR EXTRAIT CONFORME

Pour le Maire,

L'Adjoint délégué aux finances, aux
travaux et à l'insertion des handicapés


REPUBLICQUE FRANÇAISE
MAIRIE
de
MOUXINS
(ALLIER)
73151
M. Christian PLACE

PERSONNEL COMMUNAL
MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Le Conseil Municipal sur proposition de *Madame TABUTIN*,

Vu l'article L 2121-29 du Code général des Collectivités Territoriales relatif à la gestion des affaires de la commune,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu les délibérations des 26 septembre 2002, 13 décembre 2002, 28 mars 2003, 27 juin 2003, 26 mars 2004, 25 juin 2004, 24 septembre 2004, 24 juin 2005, 30 septembre 2005, 09 décembre 2005, 23 juin 2006, 11 décembre 2006, 14 décembre 2007, 8 février 2008, 11 avril 2008, 27 juin 2008, 19 décembre 2008, 27 février 2009, 26 juin 2009, 10 décembre 2009, 28 juin 2010, 10 décembre 2010, 30 juin 2011, 08 décembre 2011, 23 février 2012, 28 juin 2012, 13 décembre 2012, 28 mars 2013, 26 juin 2013, du 26 septembre 2013, du 27 juin 2014, du 03 octobre 2014, du 20 février 2015, du 21 mai 2015 et du 10 juillet 2015 modifiant le tableau des effectifs,

Vu l'avis préalable du Comité Technique,

Vu l'avis de la commission Affaires Scolaires et Sociales réunie le 12 octobre 2015,

Considérant que le tableau des effectifs doit être actualisé en raison de certains mouvements et avancements du personnel dans le cadre de leur évolution professionnel,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Décide la suppression du poste budgétaire suivant :

FILIERE TECHNIQUE

- 1 poste d'adjoint technique de 2^{ème} classe à temps non complet (27,07/35èmes)

Décide la création du poste budgétaire suivant :

FILIERE TECHNIQUE

- 1 poste d'adjoint technique de 2^{ème} classe à temps complet

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

POUR EXTRAIT CONFORME
Pour le Maire,
L'Adjointe déléguée à la famille, à la
solidarité et au personnel communal


Mme Nicole TABUTIN

REPUBLICQUE FRANÇAISE
MAIRIE
de
MOULINS
ALLIERE

Accusé de réception en préfecture
003-210301909-20151016-DCM2015135-DE
Date de télétransmission : 23/10/2015
Date de réception préfecture : 23/10/2015

OPÉRATION PROGRAMMÉE D'AMÉLIORATION DE L'HABITAT
DE RENOUVELLEMENT URBAIN (OPAH RU)
SUBVENTION « PRIMO-ACCESSION » À MME LAMADON CELINE POUR UN
APPARTEMENT SIS 7 RUE DU PORTEAU

Le Conseil Municipal sur proposition de *Madame LEGRAND*,

Vu l'article L 2122-21 du Code Général des Collectivités Territoriales concernant l'exécution des décisions du conseil municipal par le maire,

Vu l'article L 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la gestion des affaires de la Commune,

Vu les articles L303-1, L321-1 et suivants, R321-1 et suivants du Code de la construction et de l'habitation,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 29 septembre 2011 décidant :
- de la réalisation d'une opération programmée d'amélioration de l'habitat de renouvellement urbain en Centre-Ville,
- de la participation financière de la Ville de Moulins et autorisant Monsieur le Maire à signer la convention d'OPAH RU,

Vu la convention de partenariat entre l'Etat, l'Anah, le Conseil Général, Moulins Communauté et la Ville de Moulins, signée le 16 décembre 2011,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 28 juin 2012 et le règlement d'attribution des aides de la Ville dans le cadre de l'OPAH RU,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 28 mars 2013 relative aux aides financières pour les primo-accédants et les opérations d'accession sociale ainsi que la signature d'une convention avec PROCIVIS,

Vu la convention en date du 11 avril 2013 fixant les modalités de partenariat de PROCIVIS Bourgogne Sud Allier avec la Commune de Moulins,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 27 juin 2014 modifiant le règlement d'attribution des aides de la Ville dans le cadre de l'OPAH RU,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 20 février 2015 modifiant le règlement d'attribution des aides de la Ville dans le cadre de l'OPAH RU,

Vu la demande de subvention du 06 juillet 2015 de Mme LAMADON Céline, domiciliée à Moulins (03) 4 rue du Lieutenant Burlaud,

Vu le récépissé de dossier complet délivré par la Ville le 27 juillet 2015, annexé à la présente délibération,

Vu l'avis de la commission Urbanisme, Patrimoine, Environnement, Travaux, Circulation et Stationnement réunie le 08 octobre 2015,

Considérant que l'OPAH RU permet d'inciter les propriétaires à améliorer leur patrimoine notamment par la mise en place d'une équipe de suivi-animation chargée de faire connaître le dispositif, de conseiller d'aider à l'établissement des dossiers, et par le versement d'aides financières,

Considérant que la convention d'OPAH RU prévoit une participation de la Ville de Moulins estimée à environ 133 500 € par an sur une période de 5 ans et prévus aux budgets, selon les modalités suivantes :

Accusé de réception en préfecture : 03-210301309-20151016-DCM2015136-DE Date de télétransmission : 23/10/2015 Date de réception préfecture : 23/10/2015
--

- Aides complémentaires de 5% à l'Anah pour les propriétaires occupants : selon les mêmes critères d'éligibilité que celles de l'Anah (ancienneté des logements, travaux recevables, plafonds de ressources, seuil minimal de travaux...),
- Aide à l'accession à la propriété : prime de 100 €/m², avec un montant minimum de 3 000 €/logement et un montant maximum de 8 000 €/logement pour les ménages primo-accédants se portant acquéreur d'un bien vacant depuis plus de deux ans, pour en faire leur résidence principale,
- Sortie de vacance : prime de 1 500 € pour les logements vacants depuis plus de 2 ans remis sur le marché locatif à la suite de travaux d'amélioration financés en partie par l'Anah,
- Ravalement de façade : 20% d'un montant H.T. de travaux, plafonné à 1 500 € par immeuble, dans le cadre d'une opération globale permettant la sortie de vacance d'au moins 1 logement,
- Création d'ascenseurs : 15 % d'un plafond de travaux de 50 000 € H.T. L'ascenseur créé devra nécessairement desservir 5 logements minimum, les logements devront être décents et cette création devra s'intégrer dans une opération globale permettant la sortie de vacance d'au moins 1 logement,

Considérant que Mme LAMADON Céline, fait l'acquisition d'un appartement d'une surface habitable de 54.26 m², situé 7 rue du Porteau,

Considérant que Mme LAMADON Céline a déposé une demande de subvention telle qu'annexée à la présente délibération en qualité de primo-accédant, dans laquelle il est précisé que la propriétaire s'engage à occuper le logement à titre de résidence principale pendant une durée minimale de 6 ans, et qu'en cas de non-respect de ses obligations, la propriétaire devra intégralement rembourser les sommes versées par la Ville de Moulins,

Considérant que le montant de la prime est de 100 €/m², avec un montant minimum de 3 000 €/logement et un montant maximum de 8 000 €/logement,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Décide d'attribuer une subvention de 5 426 € à Mme LAMADON Céline, domiciliée à Moulins (03) 4 rue du Lieutenant Burlaud, pour l'acquisition d'un appartement situé 7 rue du Porteau,

Autorise Monsieur le Maire à verser la subvention dans les conditions énoncées dans le règlement d'attribution des aides,

Dit que, dans l'hypothèse où Mme LAMADON Céline ne respecterait pas l'obligation d'occuper le logement à titre de résidence principale pendant une durée minimale de 6 ans, elle devra rembourser les sommes versées par la Ville de Moulins au prorata des années manquantes,

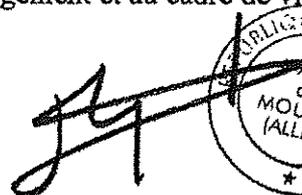
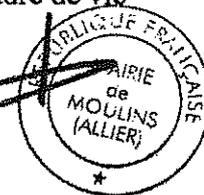
Dit que les crédits nécessaires sont prévus au budget de l'année 2015.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

POUR EXTRAIT CONFORME

Pour le Maire,

L'Adjointe déléguée à l'urbanisme, au commerce,
au logement et au cadre de vie

Mme Dominique LEBLANC

Accusé de réception en préfecture
909-20151016-DCM2015136-DE
Date de télétransmission : 23/10/2015
Date de réception préfecture : 23/10/2015

OPÉRATION PROGRAMMÉE D'AMÉLIORATION DE L'HABITAT
DE RENOUVELLEMENT URBAIN (OPAH RU)
SUBVENTION « PRIMO-ACCESSION » À MADAME ET MONSIEUR DE RUYCK
POUR UNE MAISON SISE 61 RUE DE BOURGOGNE

Le Conseil Municipal sur proposition de *Madame LEGRAND*,

Vu l'article L 2122-21 du Code Général des Collectivités Territoriales concernant l'exécution des décisions du conseil municipal par le maire,

Vu l'article L 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la gestion des affaires de la Commune,

Vu les articles L303-1, L321-1 et suivants, R321-1 et suivants du Code de la construction et de l'habitation,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 29 septembre 2011 décidant :
- de la réalisation d'une opération programmée d'amélioration de l'habitat de renouvellement urbain en Centre-Ville,
- de la participation financière de la Ville de Moulins et autorisant Monsieur le Maire à signer la convention d'OPAH RU,

Vu la convention de partenariat entre l'Etat, l'Anah, le Conseil Général, Moulins Communauté et la Ville de Moulins, signée le 16 décembre 2011,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 28 juin 2012 et le règlement d'attribution des aides de la Ville dans le cadre de l'OPAH RU,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 28 mars 2013 relative aux aides financières pour les primo-accédants et les opérations d'accession sociale ainsi que la signature d'une convention avec PROCIVIS,

Vu la convention en date du 11 avril 2013 fixant les modalités de partenariat de PROCIVIS Bourgogne Sud Allier avec la Commune de Moulins,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 27 juin 2014 modifiant le règlement d'attribution des aides de la Ville dans le cadre de l'OPAH RU,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 20 février 2015 modifiant le règlement d'attribution des aides de la Ville dans le cadre de l'OPAH RU,

Vu la demande de subvention du 1^{er} juin 2015 de Madame et Monsieur de RUYCK, domiciliés à Moulins (03) 10 rue Pierre Petit,

Vu le récépissé de dossier incomplet délivré par la Ville le 27 juillet 2015, annexé à la présente délibération,

Vu l'avis de la commission Urbanisme, Patrimoine, Environnement, Travaux, Circulation et Stationnement réunie le 08 octobre 2015,

Considérant que l'OPAH RU permet d'inciter les propriétaires à améliorer leur patrimoine notamment par la mise en place d'une équipe de suivi-animation chargée de faire connaître le dispositif, de conseiller d'aider à l'établissement des dossiers, et par le versement d'aides financières,

Considérant que la convention d'OPAH RU prévoit une participation de la Ville de Moulins estimée à environ 133 500 € par an sur une période de 5 ans et que la demande de subvention est présentée en respectant les modalités prévues aux budgets, selon les modalités suivantes :

Accusé de réception en préfecture
003-210301909-20151016-DCM2015137-DE
Date de télétransmission : 23/10/2015
Date de réception préfecture : 23/10/2015

- Aides complémentaires de 5% à l'Anah pour les propriétaires occupants : selon les mêmes critères d'éligibilité que celles de l'Anah (ancienneté des logements, travaux recevables, plafonds de ressources, seuil minimal de travaux...),
- Aide à l'accession à la propriété : prime de 100 €/m², avec un montant minimum de 3 000 €/logement et un montant maximum de 8 000 €/logement pour les ménages primo-accédants se portant acquéreur d'un bien vacant depuis plus de deux ans, pour en faire leur résidence principale,
- Sortie de vacance : prime de 1 500 € pour les logements vacants depuis plus de 2 ans remis sur le marché locatif à la suite de travaux d'amélioration financés en partie par l'Anah,
- Ravalement de façade : 20% d'un montant H.T. de travaux, plafonné à 1 500 € par immeuble, dans le cadre d'une opération globale permettant la sortie de vacance d'au moins 1 logement,
- Création d'ascenseurs : 15 % d'un plafond de travaux de 50 000 € H.T. L'ascenseur créé devra nécessairement desservir 5 logements minimum, les logements devront être décents et cette création devra s'intégrer dans une opération globale permettant la sortie de vacance d'au moins 1 logement,

Considérant que Madame et Monsieur de RUYCK, font l'acquisition d'une maison d'une surface habitable de 67 m² (après travaux, sur justificatif), située 61 rue de Bourgogne,

Considérant que Madame et Monsieur de RUYCK ont déposé une demande de subvention telle qu'annexée à la présente délibération en qualité de primo-accédant, dans laquelle il est précisé que les propriétaires s'engagent à occuper le logement à titre de résidence principale pendant une durée minimale de 6 ans, et qu'en cas de non-respect de leurs obligations, les propriétaires devront intégralement rembourser les sommes versées par la Ville de Moulins,

Considérant que le montant de la prime est de 100 €/m², avec un montant minimum de 3 000 €/logement et un montant maximum de 8 000 €/logement,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Décide d'attribuer une subvention de 6 700 € à Madame et Monsieur de RUYCK, domiciliés à Moulins (03) 10 rue Pierre Petit, pour l'acquisition d'une maison située 61 rue de Bourgogne,

Autorise Monsieur le Maire à verser la subvention dans les conditions énoncées dans le règlement d'attribution des aides,

Dit que, dans l'hypothèse où Madame et Monsieur de RUYCK ne respecterait pas l'obligation d'occuper le logement à titre de résidence principale pendant une durée minimale de 6 ans, elle devra rembourser les sommes versées par la Ville de Moulins au prorata des années manquantes,

Dit que les crédits nécessaires sont prévus au budget de l'année 2015.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

POUR EXTRAIT CONFORME

Pour le Maire,

L'Adjointe déléguée à l'urbanisme, au commerce,
au logement et au cadre de vie

Mme Dominique LEGRAND

Accusé de réception en préfecture
ORAND 909-20151016-DCM2015137-DE
Date de télétransmission : 23/10/2015
Date de réception préfecture : 23/10/2015

**OPÉRATION PROGRAMMÉE D'AMÉLIORATION DE L'HABITAT DE RENOUVELLEMENT
URBAIN (OPAH RU)
SUBVENTION POUR REABILITATION GLOBALE AVEC TRAVAUX D'ECONOMIE D'ENERGIE
À MME GUERET LAURENCE
POUR UNE MAISON SISE 84 RUE DES POTIERS**

Le Conseil Municipal sur proposition de *Madame LEGRAND*,

Vu l'article L 2122-21 du Code Général des Collectivités Territoriales concernant l'exécution des décisions du conseil municipal par le maire,

Vu l'article L 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la gestion des affaires de la Commune,

Vu les articles L303-1, L321-1 et suivants, R321-1 et suivants du Code de la construction et de l'habitation,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 29 septembre 2011 décidant :

- de la réalisation d'une opération programmée d'amélioration de l'habitat de renouvellement urbain en Centre Ville,

- de la participation financière de la Ville de Moulins et autorisant Monsieur le Maire à signer la convention d'OPAH RU,

Vu la convention de partenariat entre l'Etat, l'ANAH, le Conseil Général, Moulins Communauté et la Ville de Moulins, signée le 16 décembre 2011,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 28 juin 2012 et le règlement d'attribution des aides de la Ville dans le cadre de l'OPAH RU,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 28 mars 2013 relative aux aides financières pour les primo-accédants et les opérations d'accession sociale ainsi que la signature d'une convention avec PROCIVIS,

Vu la convention en date du 11 avril 2013 fixant les modalités de partenariat de PROCIVIS Bourgogne Sud Allier avec la Commune de Moulins,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 27 juin 2014 modifiant le règlement d'attribution des aides de la Ville dans le cadre de l'OPAH RU,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 20 février 2015 modifiant le règlement d'attribution des aides de la Ville dans le cadre de l'OPAH RU,

Vu la demande de subvention du 1^{er} juin 2015 de Mme GUERET Laurence, domiciliée à Moulins (03) 84 rue des Potiers,

Vu le récépissé de dossier complet délivré par la Ville le 09 septembre 2015, annexé à la présente délibération,

Vu l'avis de la commission Urbanisme, Patrimoine, Environnement, Travaux, Circulation et Stationnement réunie le 08 octobre 2015,

Considérant que l'OPAH RU permet d'inciter les propriétaires à améliorer leur patrimoine notamment par la mise en place d'une équipe de suivi-animation chargée de faire connaître le dispositif, de conseiller d'aider à l'établissement des dossiers, et par le versement d'aides financières,

Considérant que la convention d'OPAH RU prévoit une participation de la Ville de Moulins estimée à environ 133 500 € par an sur une période de 5 ans et, dans la limite des crédits prévus aux budgets, selon les modalités suivantes :

Accusé de réception en préfecture 003-210301909-20151016-DCM2015138-DE Date de télétransmission : 23/10/2015 Date de réception préfecture : 23/10/2015

- Aides complémentaires de 5% à l'ANAH pour les propriétaires occupants : selon les mêmes critères d'éligibilité que celles de l'ANAH (ancienneté des logements, travaux recevables, plafonds de ressources, seuil minimal de travaux...),
- Aide à l'accession à la propriété : prime de 100 €/m², avec un montant minimum de 3 000 €/logement et un montant maximum de 8 000 €/logement pour les ménages primo-accédants se portant acquéreur d'un bien vacant depuis plus de deux ans, pour en faire leur résidence principale,
- Sortie de vacance : prime de 1 500 € pour les logements vacants depuis plus de 2 ans remis sur le marché locatif à la suite de travaux d'amélioration financés en partie par l'ANAH,
- Ravalement de façade : 20% d'un montant H.T. de travaux, plafonné à 1 500 € par immeuble, dans le cadre d'une opération globale permettant la sortie de vacance d'au moins 1 logement,
- Création d'ascenseurs : 15 % d'un plafond de travaux de 50 000 € H.T. L'ascenseur créé devra nécessairement desservir 5 logements minimum, les logements devront être décents et cette création devra s'intégrer dans une opération globale permettant la sortie de vacance d'au moins 1 logement,

Considérant que Mme GUERET Laurence, propriétaire occupante de la maison située 84 rue des Potiers, a déposé une demande de subvention, telle qu'annexée à la présente délibération, pour des travaux d'économie d'énergie,

Considérant que le montant des travaux est de 18 959 € H.T. (20 001.82 € TTC) dont 18 959 € HT sont subventionnables et que le montant de la subvention est de 5 % d'un plafond de travaux de 20 000 € H.T., soit 947.95 €,

Considérant que cette aide de la Ville sera versée en complément d'une subvention de l'ANAH d'un montant estimatif de 11 480 €, de Moulins Communauté d'un montant estimatif de 3 043.85 € et du Conseil Général de l'Allier de 300 €, soit au total 15 771.80 € représentant 83% du montant H.T. des travaux subventionnables,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Décide d'attribuer une subvention totale de 947.95 € à Mme GUERET Laurence, domiciliée à Moulins (03) 84 rue des Potiers, pour la réalisation de travaux d'économie d'énergie dans la maison qu'elle occupe,

Autorise Monsieur le Maire à verser la subvention dans les conditions énoncées dans le règlement d'attribution des aides, sous réserve de l'octroi d'une subvention par l'ANAH,

Dit que, dans l'hypothèse où Mme GUERET Laurence ne respecterait pas l'obligation d'occuper le logement à titre de résidence principale pendant une durée minimale de 6 ans, elle devra rembourser les sommes versées par la Ville de Moulins au prorata des années manquantes,

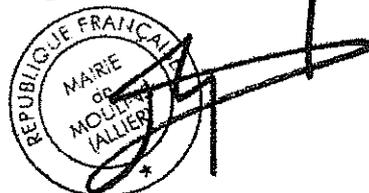
Dit que les crédits nécessaires sont prévus au budget de l'année 2015.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

POUR EXTRAIT CONFORME

Pour le Maire,

L'Adjointe déléguée à l'urbanisme, au commerce, au logement et au cadre de vie



Mme Dominique LEGRAND

Accusé de réception en préfecture
003-210301909-20151016-DCM2015138-DE
Date de télétransmission : 23/10/2015
Date de réception préfecture : 23/10/2015

OPÉRATION PROGRAMMÉE D'AMÉLIORATION DE L'HABITAT
DE RENOUVELLEMENT URBAIN (OPAH RU)
SUBVENTION « PRIMO-ACCESSION » À M GROC DE SALMIECH CHARLES POUR
UN APPARTEMENT SIS 13 RUE DE PARIS

Le Conseil Municipal sur proposition de *Madame LEGRAND*,

Vu l'article L 2122-21 du Code Général des Collectivités Territoriales concernant l'exécution des décisions du conseil municipal par le maire,

Vu l'article L 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la gestion des affaires de la Commune,

Vu les articles L303-1, L321-1 et suivants, R321-1 et suivants du Code de la construction et de l'habitation,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 29 septembre 2011 décidant :

- de la réalisation d'une opération programmée d'amélioration de l'habitat de renouvellement urbain en Centre-Ville,
- de la participation financière de la Ville de Moulins et autorisant Monsieur le Maire à signer la convention d'OPAH RU,

Vu la convention de partenariat entre l'Etat, l'Anah, le Conseil Général, Moulins Communauté et la Ville de Moulins, signée le 16 décembre 2011,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 28 juin 2012 et le règlement d'attribution des aides de la Ville dans le cadre de l'OPAH RU,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 28 mars 2013 relative aux aides financières pour les primo-accédants et les opérations d'accession sociale ainsi que la signature d'une convention avec PROCIVIS,

Vu la convention en date du 11 avril 2013 fixant les modalités de partenariat de PROCIVIS Bourgogne Sud Allier avec la Commune de Moulins,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 27 juin 2014 modifiant le règlement d'attribution des aides de la Ville dans le cadre de l'OPAH RU,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 20 février 2015 modifiant le règlement d'attribution des aides de la Ville dans le cadre de l'OPAH RU,

Vu la demande de subvention du 30 juillet 2015 de M. GROC DE SALMIECH Charles, domicilié à Moulins (03) 4 rue Blaise Pascal,

Vu le récépissé de dossier complet délivré par la Ville le 09 septembre 2015, annexé à la présente délibération,

Vu l'avis de la commission Urbanisme, Patrimoine, Environnement, Travaux, Circulation et Stationnement réunie le 08 octobre 2015,

Considérant que l'OPAH RU permet d'inciter les propriétaires à améliorer leur patrimoine notamment par la mise en place d'une équipe de suivi-animation chargée de faire connaître le dispositif, de conseiller d'aider à l'établissement des dossiers, et par le versement d'aides financières,

Considérant que la convention d'OPAH RU prévoit une participation de la Ville de Moulins estimée à environ 133 500 € par an sur une période de 5 ans **et, dans la limite des crédits** prévus aux budgets, selon les modalités suivantes :

Accusé de réception en préfecture 003-210301909-20151016-DCM2015139-DE Date de télétransmission : 23/10/2015 Date de réception préfecture : 23/10/2015

- Aides complémentaires de 5% à l'Anah pour les propriétaires occupants : selon les mêmes critères d'éligibilité que celles de l'Anah (ancienneté des logements, travaux recevables, plafonds de ressources, seuil minimal de travaux...),
- Aide à l'accession à la propriété : prime de 100 €/m², avec un montant minimum de 3 000 €/logement et un montant maximum de 8 000 €/logement pour les ménages primo-accédants se portant acquéreur d'un bien vacant depuis plus de deux ans, pour en faire leur résidence principale,
- Sortie de vacance : prime de 1 500 € pour les logements vacants depuis plus de 2 ans remis sur le marché locatif à la suite de travaux d'amélioration financés en partie par l'Anah,
- Ravalement de façade : 20% d'un montant H.T. de travaux, plafonné à 1 500 € par immeuble, dans le cadre d'une opération globale permettant la sortie de vacance d'au moins 1 logement,
- Création d'ascenseurs : 15 % d'un plafond de travaux de 50 000 € H.T. L'ascenseur créé devra nécessairement desservir 5 logements minimum, les logements devront être décents et cette création devra s'intégrer dans une opération globale permettant la sortie de vacance d'au moins 1 logement,

Considérant que M. GROC DE SALMIECH Charles, fait l'acquisition d'un appartement d'une surface habitable de 66.52 m², situé 13 rue de Paris,

Considérant que M. GROC DE SALMIECH Charles a déposé une demande de subvention telle qu'annexée à la présente délibération en qualité de primo-accédant, dans laquelle il est précisé que le propriétaire s'engage à occuper le logement à titre de résidence principale pendant une durée minimale de 6 ans, et qu'en cas de non-respect de ses obligations, la propriétaire devra intégralement rembourser les sommes versées par la Ville de Moulins,

Considérant que le montant de la prime est de 100 €/m², avec un montant minimum de 3 000 €/logement et un montant maximum de 8 000 €/logement,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Décide d'attribuer une subvention de 6 652 € à M. GROC DE SALMIECH Charles, domicilié à Moulins (03) 4 rue Blaise Pascal, pour l'acquisition d'un appartement situé 13 rue de Paris,

Autorise Monsieur le Maire à verser la subvention dans les conditions énoncées dans le règlement d'attribution des aides,

Dit que, dans l'hypothèse où M. GROC DE SALMIECH Charles ne respecterait pas l'obligation d'occuper le logement à titre de résidence principale pendant une durée minimale de 6 ans, il devra rembourser les sommes versées par la Ville de Moulins au prorata des années manquantes,

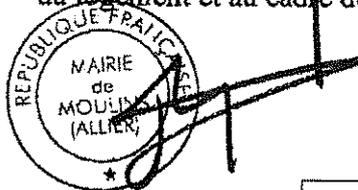
Dit que les crédits nécessaires sont prévus au budget de l'année 2015.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

POUR EXTRAIT CONFORME

Pour le Maire,

L'Adjointe déléguée à l'urbanisme, au commerce,
au logement et au cadre de vie



Mme Dominique LEGRAND

Accusé de réception en préfecture
003-210301909-20151016-DCM2015139-DE
Date de transmission : 23/10/2015
Date de réception préfecture : 23/10/2015

OPÉRATION PROGRAMMÉE D'AMÉLIORATION DE L'HABITAT
DE RENOUVELLEMENT URBAIN (OPAH RU)
SUBVENTION POUR REHABILITATION GLOBALE AVEC SORTIE DE VACANCE
À MME ROY CYNTHIA CATHERINE
POUR UN APPARTEMENT SIS 16 RUE DES BOUCHERS

Le Conseil Municipal sur proposition de *Madame LEGRAND*,

Vu l'article L 2122-21 du Code Général des Collectivités Territoriales concernant l'exécution des décisions du conseil municipal par le maire,

Vu l'article L 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la gestion des affaires de la Commune,

Vu les articles L303-1, L321-1 et suivants, R321-1 et suivants du Code de la construction et de l'habitation,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 29 septembre 2011 décidant :

- de la réalisation d'une opération programmée d'amélioration de l'habitat de renouvellement urbain en Centre Ville,

- de la participation financière de la Ville de Moulins et autorisant Monsieur le Maire à signer la convention d'OPAH RU,

Vu la convention de partenariat entre l'Etat, l'Anah, le Conseil Général, Moulins Communauté et la Ville de Moulins, signée le 16 décembre 2011,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 28 juin 2012 et le règlement d'attribution des aides de la Ville dans le cadre de l'OPAH RU,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 28 mars 2013 relative aux aides financières pour les primo-accédants et les opérations d'accession sociale ainsi que la signature d'une convention avec PROCIVIS,

Vu la convention en date du 11 avril 2013 fixant les modalités de partenariat de PROCIVIS Bourgogne Sud Allier avec la Commune de Moulins,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 27 juin 2014 modifiant le règlement d'attribution des aides de la Ville dans le cadre de l'OPAH RU,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 20 février 2015 modifiant le règlement d'attribution des aides de la Ville dans le cadre de l'OPAH RU,

Vu la demande de subvention du 12 juillet 2015 de Mme ROY Cynthia Catherine, domiciliée à Yzeure (03) 45 rue Claude Dussour,

Vu le récépissé de dossier complet délivré par la Ville le 09 septembre 2015, annexé à la présente délibération,

Vu l'avis de la commission Urbanisme, Patrimoine, Environnement, Travaux, Circulation et Stationnement réunie le 08 octobre 2015,

Considérant que l'OPAH RU permet d'inciter les propriétaires à améliorer leur patrimoine notamment par la mise en place d'une équipe de suivi-animation chargée de faire connaître le dispositif, de conseiller d'aider à l'établissement des dossiers, et par le versement d'aides financières,

Considérant que la convention d'OPAH RU prévoit une participation de la Ville de Moulins estimée à environ 133 500 € par an sur une période de 5 ans et, dans la limite des crédits prévus aux budgets, selon les modalités suivantes :

Préfecture de l'Allier
003-210301909-20151016-DCM2015140-DE
Date de télétransmission : 23/10/2015
Date de réception préfecture : 23/10/2015

- Aides complémentaires de 5% à l'ANAH pour les propriétaires occupants : selon les mêmes critères d'éligibilité que celles de l'ANAH (ancienneté des logements, travaux recevables, plafonds de ressources, seuil minimal de travaux...),
- Aide à l'accession à la propriété : prime de 100 €/m², avec un montant minimum de 3 000 €/logement et un montant maximum de 8 000 €/logement pour les ménages primo-accédants se portant acquéreur d'un bien vacant depuis plus de deux ans, pour en faire leur résidence principale,
- Sortie de vacance : prime de 1 500 € pour les logements vacants depuis plus de 2 ans remis sur le marché locatif à la suite de travaux d'amélioration financés en partie par l'ANAH,
- Ravalement de façade : 20% d'un montant H.T. de travaux, plafonné à 1 500 € par immeuble, dans le cadre d'une opération globale permettant la sortie de vacance d'au moins 1 logement par tranche de 5 logements,
- Création d'ascenseurs : 15 % d'un plafond de travaux de 50 000 € H.T. L'ascenseur créé devra nécessairement desservir 5 logements minimum, les logements devront être décents et cette création devra s'intégrer dans une opération globale permettant la sortie de vacance d'au moins 1 logement,

Considérant que Mme ROY Cynthia Catherine, propriétaire bailleur d'un appartement dans l'immeuble situé 16 rue des Bouchers, a déposé une demande de subvention, telle qu'annexée à la présente délibération, pour des travaux de réhabilitation globale permettant sa sortie de vacance,

Considérant que le montant total des travaux de réhabilitation globale est estimé à 39 166.08 € HT (41 830.20 € TTC), dont 37 641.00 € HT subventionnables,

Considérant que l'appartement dans l'immeuble situé 16 rue des Bouchers est vacant depuis plus de 2 ans et que le montant de la prime sortie de vacance s'élève à 1 500 €,

Considérant que cette aide de la Ville sera versée en complément d'une subvention de l'Anah d'un montant estimatif de 14 774.35 €, de Moulins Communauté d'un montant estimatif de 6 646.15 € et du Conseil Général d'un montant estimatif de 1 000 €, soit au total 23 920.50 € représentant 63.55 % du montant H.T. des travaux subventionnables,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité

Décide d'attribuer une subvention de 1 500 € à Mme ROY Cynthia Catherine, domiciliée à Yzeure (03) 45 rue Claude Dussour, pour la réalisation des travaux de réhabilitation globale permettant la sortie de vacance d'un logement situé 16 rue des Bouchers,

Autorise Monsieur le Maire à verser la subvention dans les conditions énoncées dans le règlement d'attribution des aides, sous réserve de l'octroi d'une subvention par l'Anah,

Dit que les crédits nécessaires sont prévus au budget de l'année 2015.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

POUR EXTRAIT CONFORME

Pour le Maire,

L'Adjointe déléguée à l'urbanisme, au commerce, au logement et au cadre de vie

Mme Dominique LEGRAND

Accusé de réception en préfecture
003-210301909-20151016-DCM2015140-DE
Date de télétransmission : 23/10/2015
Date de réception préfecture : 23/10/2015

AVIS SUR LE RÈGLEMENT LOCAL DE PUBLICITÉ D'AVERMES

Le Conseil Municipal sur présentation de *Madame LEGRAND*,

Vu le Code de l'Environnement et notamment ses articles L581-1 à L581-45 et R581-1 à R581-88,

Vu le Code de la Route et notamment ses articles R418-1 à R418-9,

Vu la loi n° 79-1150 du 29 décembre 1979 relative à la publicité, aux enseignes et pré-enseignes,

Vu la loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010, portant engagement national pour l'environnement, dite « Grenelle II »,

Vu le projet de règlement local de publicité présenté par la mairie d'Avermes,

Vu la délibération du Conseil Municipal d'Avermes en date du 09 juillet 2015 relative à l'arrêt du projet de Règlement Local de Publicité,

Vu l'avis de la Commission Urbanisme, Patrimoine, Environnement, Travaux Circulation et Stationnement en date du 08 octobre 2015,

Considérant que, la loi du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement a modifié les dispositions du Code de l'Environnement relatives à la publicité, aux enseignes et aux préenseignes,

Considérant que, cette loi prévoit de nouvelles conditions et procédures pour l'élaboration ou la révision des RLP,

Considérant que la commune d'Avermes a délibéré le 18 mars 2013 pour prescrire l'élaboration d'un Règlement Local de Publicité (RLP) sur son territoire,

Considérant que le projet de RLP de la commune d'Avermes a été arrêté par le Conseil Municipal le 09 juillet 2015,

Considérant que la Commission départementale de la nature, des paysages et des sites (CDNPS) et les personnes publiques associées (PPA) sont consultées sur le projet de RLP, et qu'à ce titre la Ville de Moulins est sollicitée pour donner son avis,

Considérant que, l'objectif du RLP d'Avermes est de préserver le cadre de vie tout en permettant le développement des activités locales,

Considérant que, le RLP d'Avermes prévoit de limiter la taille des dispositifs publicitaires dans les rue Jean Baron et rue Jean-Baptiste Gaby et Allée des Soupirs à 4m² et leur implantation à un seul dispositif par unité foncière,

Considérant qu'en ce qui concerne ces voies mitoyennes avec notre Commune, le RLP d'Avermes n'est pas en contradiction avec les règles en vigueur sur Moulins,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

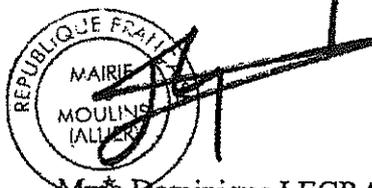
Donne un avis favorable sur le projet de Règlement Local de Publicité de la Commune d'Avermes.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

POUR EXTRAIT CONFORME

Pour le Maire,

L'Adjointe déléguée à l'urbanisme, au commerce, au logement et au cadre de vie



Mme Dominique LEGRAND

Accusé de réception en préfecture
003-210301909-20151016-DCM2015141-DE
Date de télétransmission : 23/10/2015
Date de réception préfecture : 23/10/2015

INSTALLATION CLASSÉE POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT
SOUMISE À DÉCLARATION - ARRÊTÉ PRÉFECTORAL AUTORISANT LA SOCIÉTÉ CHEVALIER
BERTRAND À EXPLOITER UNE UNITÉ DE NETTOYAGE, DÉGRAISSAGE ET DE TRAVAIL
MÉCANIQUE DES MÉTAUX SUR LA COMMUNE DE MOULINS (03) 29, ROUTE DE LYON

Le Conseil Municipal sur présentation de *Madame LEGRAND*,

Vu le Code de l'Environnement, livre V titre 1 et notamment son article L512-12,

Vu l'arrêté préfectoral complémentaire n° 1974/15 en date du 31 juillet 2015 autorisant la Société CHEVALIER BERTRAND, à exploiter une unité de nettoyage, dégraissage et de travail mécanique des métaux sur la commune de Moulins (03) 29, route de Lyon,

Vu le certificat d'affichage de la Ville de Moulins établi le 25 septembre 2015,

Vu l'avis de la Commission Urbanisme, Patrimoine, Environnement, Travaux, Circulation et Stationnement réunie le 08 octobre 2015,

Considérant que l'activité de la Société CHEVALIER BERTRAND est réglementée par l'arrêté préfectoral n° 377/65 du 25 janvier 1965 l'autorisant à exploiter une unité de découpage et d'emboutissage de métaux,

Considérant que la Société CHEVALIER BERTRAND a déposé une demande en Préfecture de l'Allier le 12 juin 2013 en vue de mettre à jour l'autorisation d'exploiter une unité de découpe, d'emboutissage et de nettoyage, dégraissage sur le territoire de la commune de Moulins (03) au n° 29, route de Lyon,

Considérant que le dossier de notification présenté en octobre 2014 par la Société CHEVALIER BERTRAND indique une suppression de l'activité de passivation,

Considérant que les activités exercées par la Société CHEVALIER BERTRAND dans son établissement de Moulins relèvent à ce jour uniquement du régime de la déclaration au titre de la législation relative aux installations classées,

Considérant que les prescriptions de l'arrêté préfectoral n° 377/65 du 25 janvier 1965 sont en partie devenues obsolètes et ne permettent pas de garantir les intérêts mentionnés à l'article L 511-1 du Code de l'Environnement,

Considérant qu'il y a lieu dans ces conditions de faire application des dispositions des articles L 512-12 et R 512-52 du Code de l'Environnement en vue de protéger les intérêts visés à l'article L 511-1 dudit code en imposant des prescriptions particulières pour l'exploitation des installations classées par la Société CHEVALIER BERTRAND sur son site de Moulins,

Considérant que le Conseil Départemental de l'Environnement et des Risques Sanitaires et Technologiques a émis un avis favorable le 09 juillet 2015,

Considérant que les conditions légales de délivrance de l'autorisation sont réunies donnant lieu à un arrêté préfectoral complémentaire n° 1974/15 en date du 31 juillet 2015,

Considérant qu'une ampliation dudit arrêté a été transmise le 11 août 2015 à la Ville de Moulins pour information du Conseil Municipal et pour mise à disposition du public,

Considérant que l'arrêté susvisé a été affiché en Mairie le 18 août 2015 pour une durée minimum d'un mois,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Prend acte de l'arrêté préfectoral complémentaire n° 1974/15 en date du 31 juillet 2015 autorisant la Société CHEVALIER BERTRAND, à exploiter une unité de nettoyage, dégraissage et de travail mécanique des métaux sur la commune de Moulins (03) au n°29, route de Lyon,

Dit que l'ampliation dudit arrêté sera tenue à disposition de toute personne intéressée.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

POUR EXTRAIT CONFORME

Pour le Maire,

L'Adjointe déléguée à l'urbanisme, au commerce, au logement
et au cadre de vie



Mme Dominique LEGRAND

Accusé de réception en préfecture 03-210301909-20151016-DCM2015142-DE Date de télétransmission : 23/10/2015 Date de réception préfecture : 23/10/2015
--

AVIS SUR LA DEMANDE D'AUTORISATION UNIQUE DE PRÉLÈVEMENTS D'EAU POUR L'IRRIGATION AGRICOLE DANS LE DÉPARTEMENT DE L'ALLIER

Le Conseil Municipal sur proposition de *Madame LEGRAND*,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les articles L.212-1 à L 212-2-3 et R 212-24 du Code de l'environnement,

Vu l'article R 211-115 du Code de l'Environnement relatif à l'organisme unique de gestion collective des prélèvements d'eau pour l'irrigation,

Vu les articles L 123-1 et suivants, R 123-1 à R 123-27 du Code de l'Environnement concernant les enquêtes publiques aux opérations susceptibles d'affecter l'environnement,

Vu les articles R 214-6 à R 214-28 du Code de l'Environnement concernant les dispositions applicables aux opérations soumises à autorisation,

Vu les articles R 214-31-1 à R 214-31-5 relatifs à l'autorisation unique de prélèvements délivrée à un organisme unique de gestion collective,

Vu le décret n° 2007-1381 du 24 septembre 2007 définissant les modalités de mise en place et de fonctionnement de ces organismes uniques,

Vu l'arrêté préfectoral n° 2246/15 du 8 septembre 2015 portant ouverture d'une enquête publique relative à la demande d'autorisation pluriannuelle de prélèvements d'eau pour l'irrigation agricole présentée par la Chambre d'Agriculture de l'Allier en tant qu'Organisme Unique de Gestion Collective de l'Eau (OUGCE),

Vu le courrier de M. le Préfet de l'Allier en date du 9 septembre 2015 transmettant le dossier présenté par la Chambre d'Agriculture de l'Allier, l'arrêté précité et demandant à la Ville de Moulins de procéder à l'affichage d'un avis au public informant du déroulement de l'enquête publique et d'exprimer son avis sur ce dossier,

Vu l'avis de la Commission Urbanisme, Patrimoine, Environnement, Travaux, Circulation et Stationnement en date du 08 octobre 2015,

Considérant que le dossier est soumis à la consultation du public du lundi 28 septembre au mardi 27 octobre 2015 inclus,

Considérant que les prélèvements concernés relèvent des rubriques 1120, 1210, 1220 et 1310 de la nomenclature au titre du Code de l'Environnement,

Considérant que, depuis le 5 janvier 1995, les demandes de prélèvement d'eau pour l'irrigation agricole sont gérées par la Chambre d'Agriculture de l'Allier en tant que mandataire au titre de l'article R 214-23 du Code de l'Environnement,

Considérant que la Chambre d'Agriculture de l'Allier a été désignée organisme unique pour la gestion collective des prélèvements d'eau pour l'irrigation agricole dans le département de l'Allier par arrêté préfectoral n° 4017/08 en date du 16 octobre 2008,

Considérant que la mise en place d'un organisme unique doit permettre une gestion équilibrée de la ressource en eau tout en assurant une gestion équitable entre l'ensemble des préleveurs irrigants du territoire,

Considérant que la Chambre d'Agriculture de l'Allier a déposé une demande d'autorisation unique pluriannuelle constituée :

- D'un état des lieux du département,
- D'une étude d'impact,
- Du projet de premier plan de répartition,
- Du règlement intérieur,

Accusé de réception en préfecture 003-210301909-20151016-DCM2015143-DE Date de télétransmission : 23/10/2015 Date de réception préfecture : 23/10/2015

Considérant que la Chambre d'Agriculture de l'Allier fait sa demande d'autorisation unique pluriannuelle pour 15 ans en prévoyant une clause de révision tous les 5 ans,

Considérant que la Chambre d'Agriculture de l'Allier a découpé le département en 17 sous-bassins versants conformément aux différentes études volumes prélevables,

Considérant que pour chaque sous-bassin versant, des volumes prélevables ont été définis par différentes études volumes prélevables, à savoir :

- Détermination des volumes [d'eau] prélevables pour l'irrigation dans le département de l'Allier, mars 2011, DREAL Auvergne

- Détermination des volumes prélevables sur le périmètre du SAGE Cher amont, février 2011, Eaucéa

- Identification des formations aquifères profondes (hors nappes alluviales) sollicitées pour l'irrigation dans le département de l'Allier et tentatives de quantification des volumes prélevables dans ces nappes, novembre 2013, DREAL Auvergne,

Considérant que la Chambre d'Agriculture de l'Allier a identifié la période d'étiage pour le sous-bassin versant de l'Allier du 1^{er} juin au 30 septembre de chaque année,

Considérant que le calcul des volumes prélevables a été réalisé à partir de la classification des différents points de prélèvement existants selon trois catégories :

- Eaux profondes

- Eaux superficielles impactant l'étiage (prélèvements directement en cours d'eau, nappes alluviales, canaux, étangs en barrage de cours d'eau en période d'étiage)

- Eaux superficielles n'impactant pas l'étiage (prélèvements cités précédemment hors période d'étiage et prélèvements dans les retenues déconnectées des cours d'eau),

Considérant que les volumes prélevables sont définis par sous-bassins-versants pour les eaux superficielles et à l'échelle globale du département pour les eaux profondes,

Considérant que pour les eaux profondes, la demande de volume prélevable est de 25 000 m³ / km² pour l'ensemble du département,

Considérant que pour les eaux profondes, tout nouveau forage fera systématiquement l'objet d'une étude d'incidence Loi sur l'Eau pour évaluer les incidences réelles en fonction des prélèvements voisins existants et des rabattements sur nappes,

Considérant que pour les eaux superficielles d'été, le volume prélevable demandé sur le sous-bassin de l'Allier est de 20 655 000 m³ (maximum historique : 16 500 000 m³ en 2003), soit une augmentation de 4 160 000 m³ par rapport au maximum historique,

Considérant que pour les eaux superficielles d'été, l'étude d'incidence porte sur une augmentation de 4 160 000 m³ soit un prélèvement de 0.52 m³/s sur le cours d'eau sur une période d'irrigation de 90 jours sachant que le QMNA₅ (débit mensuel minimal par année civile de période de retour 5 ans) de l'Allier à Cuffy est de 28,3 m³/s,

Considérant que le QMNA₅ (débit mensuel minimal par année civile de période de retour 5 ans) de l'Allier à Cuffy est de 28,3 m³/s, l'incidence quantitative de nouveaux prélèvements représentera un maximum une baisse de 1,9% du débit du cours d'eau en période estivale,

Considérant que pour les eaux superficielles d'été, l'impact sera considéré comme négligeable d'un point de vue quantitatif, qualitatif, sur les autres usages et sur les milieux naturels,

Considérant que pour les eaux superficielles d'hiver, le volume prélevable demandé sur le sous-bassin de l'Allier est de 51 500 000 m³ (maximum historique : 523 388 m³ en 2005), soit une augmentation de 51 000 000 m³ par rapport au maximum historique,

Considérant que pour les eaux superficielles d'hiver, l'étude d'incidence porte sur une augmentation de 51 000 000 m³ soit un déficit de 3,2 m³/s si on considère un remplissage des retenues sur 6 mois de débits supérieurs à la moyenne,

Accusé de réception en préfecture
003-210301909-20151016-DCM2015143-DE
Date de télétransmission : 23/10/2015
Date de réception préfecture : 23/10/2015

Considérant que le module (débit moyen du cours d'eau sur une année civile) de l'Allier à Cuffy est de 147 m³/s, le déficit provoqué par les prélèvements sera de 2,2% du module,

Considérant que pour les eaux superficielles d'hiver, l'impact sera considéré comme modéré d'un point de vue quantitatif, sachant que le remplissage de ces retenues en dérivation et / ou alimentées par ruissellement et / ou alimentées par pompage en cours d'eau s'effectue en période de fortes pluies et donc pour des débits importants, et l'impact sera considéré comme négligeable d'un point de vue qualitatif et sur les milieux naturels pour les périodes où le débit du cours d'eau est supérieur à la moyenne annuelle,

Considérant que de manière générale, pour les prélèvements d'eaux superficielles d'hiver, les volumes demandés sont importants et certainement bien supérieurs à la capacité réelle de développement sur le terrain et que le futur développement de la ressource « eaux superficielles pendant la période hivernale » sera soumis à la réglementation et ne sera possible que si l'impact sur le milieu est considéré comme négligeable,

Considérant que l'incidence des prélèvements sur les zones Natura 2000, les ZPS et ZSC du sous-bassin-versant de l'Allier est nulle ou potentiellement faible du fait que l'augmentation des prélèvements sur le sous bassin de l'Allier engendre un impact maximum de 1,9% du QMNA₅ en été et de 2,23% du module en hiver,

Considérant que chaque nouveau point de prélèvement ou augmentation de la capacité de pompage qui sera envisagé dans un site Natura 2000 fera l'objet d'une évaluation d'incidence Natura 2000 et des mesures correctives seront proposées, à savoir :

- Arrêté cadre sécheresse qui limitera les prélèvements agricoles lors des périodes de déficit du cours d'eau en étiage important
- Soutien de la doctrine de non création de nouveaux points de prélèvements sur les eaux superficielles / étiage sur l'ensemble des bassins-versants du département exceptés sur les axes de la Loire et de l'Allier
- Conseil en irrigation effectué par la Chambre d'Agriculture,

Considérant que le projet est compatible avec le SDAGE Loire-Bretagne, le SAGE Allier Aval, le SCoT de Moulins communauté, le Schéma Régional de Cohérence Ecologique (SRCE), le Schéma Régional Climat Air Energie (SRCAE),

Considérant que pour le sous-bassin de l'Allier, 13 usines utilisant les eaux superficielles ou souterraines sont recensées avec des prélèvements de l'ordre de 300 000 m³ sur les eaux profondes et 1 200 000 m³ sur les eaux superficielles,

Considérant que la pièce n°2 de Demande d'Autorisation Unique Plurianuelle de prélèvement d'eau pour l'irrigation agricole dans le cadre de la mise en place de l'OUGCE du département de l'Allier indique que pour le sous-bassin de l'Allier, les prélèvements pour l'alimentation en eau potable sont relativement constants, de l'ordre de 600 000 m³ sur les eaux profondes et 1 700 000 m³ sur les eaux superficielles,

Considérant que la Ville de Moulins produit 2 500 000 m³ environ d'eau potable à partir de la nappe alluviale de la rivière Allier,

Considérant qu'il convient de corriger cette donnée,

Considérant qu'en période d'étiage un arrêté cadre fixant les mesures de préservation des ressources en eau (arrêté préfectoral n° 3273/12 du 12 décembre 2012) a pour but de satisfaire les usages prioritaires et notamment l'alimentation en eau potable et d'assurer la protection des écosystèmes aquatiques,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Demande :

➤ que les données relatives aux quantités d'eau produites pour l'irrigation agricole dans le cadre de la mise en place de l'OUGCE du département de l'Allier soient corrigées dans la pièce n°2 du dossier de demande d'autorisation unique plurianuelle de prélèvement d'eau pour l'irrigation agricole dans le cadre de la mise en place de l'OUGCE du

Accusé de réception en préfecture
6032103045052013018 DOM 2615 AU-DE
Date de télétransmission : 23/10/2015
Date de réception préfecture : 23/10/2015

département de l'Allier sachant que la Ville de Moulins produit 2 500 000 m³ environ d'eau potable à partir de la nappe alluviale de la rivière Allier (données 2014),

➤ qu'une étude d'incidence Loi sur l'Eau spécifique soit réalisée pour toute demande de nouveau point de prélèvement dans les eaux superficielles pendant la période d'étiage sur l'axe réalimenté par l'Allier afin de préserver la ressource en eau pour les usages prioritaires et de s'assurer que l'impact est considéré comme négligeable,

Dit :

➤ que la Ville de Moulins donne un avis favorable au projet présenté par la Chambre d'Agriculture de l'Allier et soumis à enquête publique, dès l'instant que la ressource en eau est garantie pour la production d'eau potable et les autres usages prioritaires,

➤ que la présente délibération sera adressée à Monsieur le Préfet de l'Allier ainsi qu'à Monsieur le Commissaire-Enquêteur à la Mairie de Moulins.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

POUR EXTRAIT CONFORME

Pour le Maire,

L'Adjointe déléguée à l'urbanisme, au commerce, au logement et au cadre de vie



Mme Dominique LEGRAND

Accusé de réception en préfecture
003-210301909-20151016-DCM2015143-DE
Date de télétransmission : 23/10/2015
Date de réception préfecture : 23/10/2015

DÉNOMINATION DE LA PLACE SITUÉE RUE DES BOUCHERS ET RUE DES JARDINS BAS

Le Conseil Municipal sur présentation de *Madame LEGRAND*,

Vu les articles L 2212-2 et L 2213-1 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs aux pouvoirs de police du Maire,

Vu l'article L 113-1 du Code de la voirie routière qui reconnaît aux autorités nationales, départementales et communales chargées de la voirie, le droit de placer, par tous moyens appropriés, des indications ou signaux concernant, à titre quelconque, la circulation,

Vu l'article L 2213-28 du Code Général des Collectivités Territoriales concernant le numérotage des maisons,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 21 février 2014 relative à l'acquisition du terrain pour l'aménagement d'un parking et d'espaces piétons sis Ilot rue des Bouchers, rue des Jardins Bas, rue d'Enghien,

Vu l'avis de la Commission Urbanisme, Patrimoine et Environnement réunie le 08 octobre 2015,

Considérant que, dans le cadre des travaux d'aménagement de l'îlot Monoprix, un nouveau parc de stationnement fermé ainsi qu'une nouvelle place ont été créés,

Considérant que les travaux d'aménagement de l'espace public sont terminés,

Considérant que le parc de stationnement fermé dont l'entrée est située rue des Jardins Bas a déjà été dénommé parking des Jardins Bas,

Considérant qu'il y a également lieu d'attribuer un nom à la place afin de permettre sa localisation,

Considérant qu'Anne de France est une figure politique importante de la fin du XV^{ème} siècle, elle a également été un grand mécène qui, à travers la commande d'œuvre, a largement contribué au rayonnement de la ville et à ce qui constitue aujourd'hui une part importante du patrimoine moulinois,

Considérant que ce choix correspond à une volonté d'inscrire ce nouvel espace dans son cadre historique et géographique à travers une figure locale et nationale unanime et reconnue,

Considérant que la place est également dominée par la perspective de la Malcoiffée, symbole du rayonnement de la cité ducale qui a connu son apogée sous le règne d'Anne de France,

Considérant qu'Anne de France a laissé une empreinte forte dans les domaines politique et artistique et permet à l'histoire de notre ville de rejoindre celle de la France,

Considérant qu'elle est aussi un exemple à suivre pour poursuivre le renouveau de notre ville à travers son aménagement urbain et la mise en valeur de son patrimoine,

Après en avoir délibéré, par 28 voix POUR et 5 CONTRE (Mrs LAHAYE, MONNET et DELASSALLE, Mmes VEZIRIAN et GOBIN),

Décide de dénommer cette nouvelle place « Place Anne de France » située rue des Bouchers et rue des Jardins Bas, telle que figurée au plan annexé à la présente délibération.

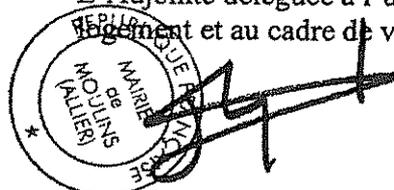
Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

POUR EXTRAIT CONFORME

Pour le Maire,

L'Adjointe déléguée à l'urbanisme, au commerce, au

logement et au cadre de vie



Mme Dominique LEGRAND

Accusé de réception en préfecture
003-210301909-20151016-DCM2015144-DE
Date de télétransmission : 23/10/2015
Date de réception préfecture : 23/10/2015

Conseil Municipal du vendredi 16 octobre 2015

CONVENTIONS POUR LA MISE EN ŒUVRE ET L'EXPLOITATION
DES ITINERAIRES DU SCHEMA DEPARTEMENTAL
DES VELOURUTES ET VOIES VERTES

Le Conseil Municipal sur proposition de *Monsieur LUNTE*,

Vu l'article L 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la gestion des affaires de la Commune,

Vu la circulaire interministérielle du 31 mai 2001 relative à la mise en œuvre du schéma national de véloroutes et voies vertes,

Vu l'avis de la commission Urbanisme, Patrimoine, Environnement, Travaux, Stationnement et Circulation réunie le 08 octobre 2015,

Considérant que le Conseil Départemental de l'Allier a exprimé la demande d'entretenir et de jalonner plusieurs itinéraires véloroutes traversant la commune de Moulins,

Considérant qu'une convention entre le Conseil Départemental et la Ville de Moulins existe déjà pour l'itinéraire véloroute reliant Château sur Allier à Moulins et Moulins à Souvigny,

Considérant qu'il y a lieu de définir entre la Ville et le Conseil Départemental de l'Allier les modalités d'occupation du domaine communal et d'aménagement et entretien de l'itinéraire reliant Dompierre Sur Besbre à Moulins en passant par Yzeure ainsi que de l'itinéraire reliant Dompierre Sur Besbre à Moulins en passant par Avermes, tels que figurés aux plans annexés à la présente délibération,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Autorise la mise en place du schéma départemental des véloroutes sur la commune de Moulins,

Approuve les termes de la convention à conclure avec le Conseil Départemental de l'Allier pour l'itinéraire Dompierre Sur Besbre / Moulins via Yzeure,

Approuve les termes de la convention à conclure avec le Conseil Départemental de l'Allier pour l'itinéraire Dompierre Sur Besbre / Moulins via Avermes,

Autorise Monsieur le Maire à signer les conventions annexées à la présente délibération.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

POUR EXTRAIT CONFORME

Pour le Maire,

L'Adjoint délégué au développement durable, au patrimoine et rapporteur du budget



M. Stefan LUNTE



Accusé de réception en préfecture
003-210301909-20151016-DCM2015145-DE
Date de télétransmission : 23/10/2015
Date de réception préfecture : 23/10/2015

CONVENTION ENTRE L'ETAT ET LA VILLE DE MOULINS
POUR LA GESTION DE L'AIRE D'ACCUEIL DES GENS DU VOYAGE
POUR L'ANNEE 2015

Le Conseil Municipal sur proposition de *Madame LEGRAND*,

Vu l'article L 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la gestion des affaires de la commune,

Vu l'article L 851-1 du code de la Sécurité Sociale et les articles R851-2, R851-5 et R851-6 relatifs à la gestion des aires d'accueil des gens du voyage,

Vu le décret n°2014-1742 du 30 décembre 2014 relatif à l'aide versée aux gestionnaires d'aires d'accueil des gens du voyage et modifiant les articles R851-2, R851-5 et R851-6 du Code de la Sécurité Sociale

Vu le premier schéma départemental d'accueil des gens du voyage de l'Allier du 31 décembre 2002, publié le 15 mars 2003, selon lequel la ville de Moulins est tenue d'aménager :

- Une aire pour l'accueil exclusif des grands passages de courte durée d'environ une semaine (au moins 50 caravanes),
- Une aire d'une capacité d'accueil de 30 places permettant la rotation sur l'année des différents groupes de passage

Vu le deuxième schéma départemental d'accueil des gens du voyage de l'Allier 2012 – 2018:

- Pour l'aire de grands passages :
 - Recommande d'améliorer le système de récupération des eaux usées, et de veiller à la bonne adéquation du nombre de sanitaires avec l'importance des groupes accueillis,
 - Recommande d'harmoniser sa gestion avec les autres aires du département,
- Pour l'aire d'accueil de 30 places :
 - Prévoit son ouverture
 - Recommande, par le biais des instances de suivi du schéma départemental d'accueil des gens du voyage de l'Allier, d'harmoniser et professionnaliser la gestion de ces aires, par la mise en réseau des acteurs concernés (harmonisation des conditions accueil, dont les tarifs / formation et professionnalisation des gestionnaires / échange et promotion des bonnes pratiques...),

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 26 septembre 2013 relative à la convention entre l'Etat et la Ville de Moulins arrêtant les modalités de versement de l'aide de l'Etat à la gestion de l'aire d'accueil des gens du voyage de Moulins,

Vu la convention conclue entre l'Etat et la ville de Moulins en application de l'article L851-1 du code de la Sécurité Sociale signée en date du 18 octobre 2013,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 29 novembre 2013 relative à l'avenant n°1 à la convention pour l'année 2014,

Vu l'avenant n°1 signé en date du 17 décembre 2013,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 12 décembre 2014 relative à l'avenant n°2 à la convention pour l'année 2015,

Accusé de réception en préfecture 003-210301909-20151016-DCM2015146-DE Date de télétransmission : 23/10/2015 Date de réception préfecture : 23/10/2015

Vu l'avis de la commission Urbanisme, Patrimoine, Environnement, Travaux, Circulation, Stationnement réunie le 08 octobre 2015,

Considérant que la Ville de Moulins a aménagé et ouvert, en 2010, une aire de grands passages pouvant accueillir au moins 50 caravanes et une aire d'accueil de 30 places, en fonction depuis octobre 2013,

Considérant que les communes gérant une aire d'accueil des gens du voyage bénéficient d'un accompagnement financier de la part de l'Etat pour en assurer la gestion, conditionné à la signature d'une convention annuelle,

Considérant que l'aide financière de l'Etat pour la gestion des aires d'accueil des gens du voyage repose désormais sur une part fixe, fonction du nombre de places conformes aux normes techniques applicables à l'aire, et sur une part variable, fonction de la prévision d'occupation mensuelle de ces places,

Considérant que le montant de l'aide financière de l'Etat pour la gestion des aires d'accueil des gens du voyage sera de 33 241,85 € pour l'année 2015 (30 022 € en part fixe et 3 219,85 € en part variable) sachant que le montant de l'aide financière de l'Etat pour la gestion des aires d'accueil était de 43 708,50 € en 2014,

Considérant que l'avenant n°2 à la convention initiale pour l'année 2015 n'a pas été signé par l'Etat et n'a donc jamais été mis en œuvre,

Considérant que l'Etat propose pour l'année 2015 une nouvelle convention fixant les modalités de versement de l'aide financière de l'Etat, dénommée « aide au logement temporaire 2 » (ALT2),

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Autorise Monsieur le Maire à signer la convention arrêtant les modalités de versement de l'aide de l'Etat, pour l'année 2015, pour la gestion de l'aire d'accueil des gens du voyage, et telle qu'annexée à la présente délibération,

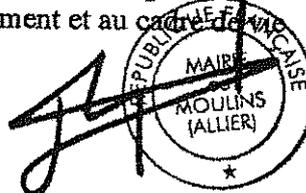
Dit que les crédits seront inscrits sur l'exercice budgétaire concerné.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

POUR EXTRAIT CONFORME

Pour le Maire,

L'Adjointe déléguée à l'urbanisme, au commerce, au logement et au cadre de vie



Mme Dominique LEGRAND

Accusé de réception en préfecture
003-210301909-20151016-DCM2015146-DE
Date de télétransmission : 23/10/2015
Date de réception préfecture : 23/10/2015

CONVENTION ENTRE MOULINS COMMUNAUTE ET VILLE DE MOULINS
FINANCEMENT DES TRAVAUX D'ACCESSIBILITE DES ARRETS DE BUS
(ARRETS CHATELAINS) SUR LA COMMUNE DE MOULINS

Le Conseil Municipal sur proposition de *Monsieur PLACE*,

Vu l'article L 2121-29 du code Général des Collectivités Territoriales relatif à la gestion des affaires de la commune,

Vu l'article L 2122-22 du code Général des collectivités Territoriales relatif à la délégation du Conseil Municipal au Maire,

Vu l'avis de la Commission Urbanisme, Patrimoine, Environnement, Travaux, Circulation et Stationnement réunie le 08 octobre 2015,

Considérant que dans le cadre de son programme de rénovation de chaussées 2015, la Ville de Moullins a réalisé l'aménagement de la Rue du 11 Novembre et qu'il s'est avéré nécessaire de refaire les deux arrêts de bus ne répondant pas aux normes d'accessibilité,

Considérant que Moullins Communauté, au travers de sa compétence dans le domaine des transports urbains, a confié à la Ville de Moullins, la réalisation de ces travaux dans une convention à intervenir entre les deux parties,

Considérant que le montant des travaux de réaménagement de ces arrêts de bus devrait s'élever à 8 576.38€ TTC,

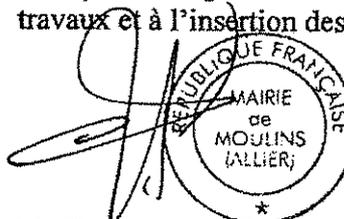
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Approuve le projet de convention ci-joint à intervenir entre la Communauté d'Agglomération de Moullins et la Ville de Moullins,

Autorise Monsieur le Maire à signer la convention de partenariat ci-annexée.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

POUR EXTRAIT CONFORME
Pour le Maire,
L'Adjoint délégué aux finances, aux
travaux et à l'insertion des handicapés



M. Christian PLACE

Conseil Municipal du vendredi 16 octobre 2015

EVOLUTION DES STATUTS DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE MOULINS - INTEGRATION D'UNE NOUVELLE COMPETENCE : HABILITATION STATUTAIRE DE MOULINS COMMUNAUTE POUR L'INSTRUCTION DES AUTORISATIONS D'URBANISME DES COMMUNES MEMBRES

Le Conseil Municipal sur présentation de *Madame LEGRAND*,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L5211-20 relatif aux modifications statutaires,

Vu la délibération de Moulins Communauté en date du 10 juillet 2015, donnant un avis favorable sur l'évolution des statuts communautaires en intégrant une nouvelle compétence facultative sous le libellé : « Habilitation statutaire de Moulins Communauté pour l'instruction des autorisations d'urbanisme des communes membres »,

Vu le courrier de Moulins Communauté en date du 21 juillet 2015 signalant que la Ville de Moulins dispose d'un délai de trois mois pour que le Conseil Municipal se prononce sur cette évolution statutaire,

Vu l'avis de la Commission Activités Economiques et Finances réunie le 14 octobre 2015,

Considérant la demande du Préfet d'intégrer dans les statuts de Moulins Communauté une habilitation statutaire lui permettant d'instruire les autorisations et actes liés au droit des sols pour le compte des communes membres qui en feront la demande,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Donne un avis favorable sur l'évolution des statuts de Moulins Communauté en intégrant une nouvelle compétence facultative sous le libellé : « Habilitation statutaire de Moulins Communauté pour l'instruction des autorisations d'urbanisme des communes membres »,

Dit que la présente délibération sera notifiée à Moulins Communauté.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

POUR EXTRAIT CONFORME

Pour le Maire,

L'Adjointe déléguée à l'urbanisme, au commerce,
au logement et au cadre de vie

Mme Dominique LEGRAND

REGLEMENT INTERIEUR DU CONSEIL MUNICIPAL

Le Conseil Municipal sur proposition de *Monsieur le Maire*,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2121-8 relatif à l'élaboration du règlement intérieur du Conseil Municipal et ses articles L 2121-12, L 2121-19, L 2121-27-1, L 2312-1 comportant les dispositions qui devront être obligatoirement contenues dans le règlement intérieur,

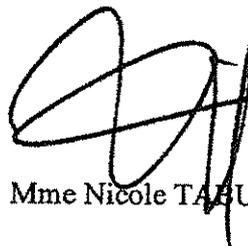
Considérant que les conseils municipaux des communes de 3 500 habitants et plus doivent adopter un règlement intérieur,

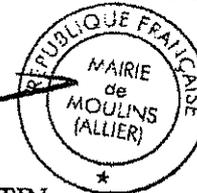
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Décide d'adopter le règlement intérieur ci-joint.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

POUR EXTRAIT CONFORME
Pour le Maire,
L'Adjointe déléguée à la famille, à la
solidarité et au personnel communal


Mme Nicole TABUTIN



**DELEGATION DE SERVICE PUBLIC – COMMUNICATION DES RAPPORTS D'ACTIVITES –
FOURRIERE POUR VEHICULES ANNEES 2014/2015 - DISTRIBUTION PUBLIQUE
D'ELECTRICITE ANNEE 2014 – DISTRIBUTION PUBLIQUE DE GAZ ANNEE 2014 -
CONCESSION DE PRODUCTION, DE TRANSPORT ET DE DISTRIBUTION DE CHALEUR SUR
LE QUARTIER SUD A MOULINS ANNEE 2014– RESTAURATION SCOLAIRE ET MUNICIPALE
ANNEES 2013/2014**

Le Conseil Municipal sur proposition de *Monsieur PLACE*,

Vu l'article L 1411-3 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoyant la production par le délégataire d'un service public, chaque année, à l'autorité délégante d'un rapport d'activité,

Vu le rapport d'activité 2014-2015 remis par la société CHAUVIN, titulaire de la délégation de service public de la fourrière municipale pour véhicules,

Vu le rapport d'activité 2014 remis par le concessionnaire ERDF, titulaire de la délégation de service public de la distribution d'électricité,

Vu le rapport d'activité 2014 remis par le concessionnaire GRDF, titulaire de la délégation de service public de la distribution de gaz,

Vu le rapport d'activité 2014 remis par la Société de distribution de chaleur de Moulins, filiale de Suez Energie Service, titulaire de la délégation de service public de la production, du transport et la distribution de chaleur sur le quartier Sud à Moulins,

Vu le rapport d'activité 2013-2014 remis par COMPASS GROUP France, exploitant de la marque SCOLAREST, titulaire de la délégation de service public de la restauration scolaire et municipale,

Considérant que l'examen de ce rapport doit être mis à l'ordre du jour de la plus prochaine réunion de l'assemblée délibérante qui en prend acte,

Vu la présentation à la commission consultative des services publics locaux réunie le 07 octobre 2015,

Vu l'avis de la commission Affaires Scolaires et Sociales réunie le 12 octobre 2015,

Vu l'avis de la commission Activités Economiques et Finances réunie le 14 octobre 2015,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Prend acte de la présentation des rapports d'activité suivants :

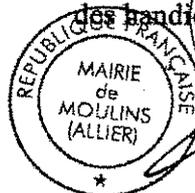
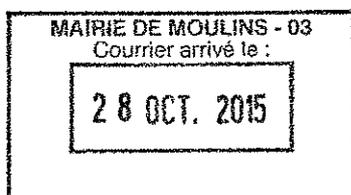
- Rapport d'activités de la délégation de service public de la fourrière municipale pour véhicules - années 2014-2015.
- Rapport d'activité 2014 de la distribution publique d'électricité,
- Rapport d'activité 2014 de la distribution publique de gaz,
- Rapport d'activité 2014 de la délégation de service public de production, de transport et de distribution de chaleur sur le quartier Sud à Moulins,
- Rapport d'activité 2013-2014 de la délégation de service public de la restauration scolaire et municipale.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

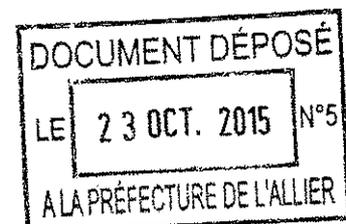
POUR EXTRAIT CONFORME

Pour le Maire,

L'Adjoint délégué aux finances, aux travaux et à l'insertion
des handicapés



M. Christian PLACE



RESTAURATION SCOLAIRE ET MUNICIPALE
DELEGATION DU SERVICE PUBLIC
DECISION DE PRINCIPE

Le Conseil Municipal sur proposition de *Monsieur MOREAU*,

Vu les articles L 1411-1 à L 1411-18 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs aux délégations de service public,

Vu la convention de délégation de service public en date du 22 juillet 2011 par laquelle la Ville de Moulins a confié, pour une durée initiale de 5 ans, à COMPASS GROUP France, exploitant la marque SCOLAREST, le service public de la restauration scolaire et municipale,

Vu la délibération du Conseil municipal de Moulins en date du 12 décembre 2014 accordant à M. le Maire la délégation de saisir pour avis la Commission Consultative des Services Publics Locaux des projets prévus à l'article L1413-1 du Code Général des Collectivités Territoriales

Vu la décision municipale en date du 11 juin 2015 portant saisine de la commission consultative des services publics locaux,

Vu l'avis favorable du comité technique réuni le 06 juillet 2015,

Vu l'avis favorable de la commission consultative des services publics locaux réunie le 07 octobre 2015,

Vu l'avis de la commission des affaires scolaires et sociales réunie le 12 octobre 2015,

Considérant que la délégation du service public de la restauration scolaire et municipale arrive à terme le 31 août 2016,

Considérant qu'il est nécessaire d'assurer la continuité du service public de la restauration collective,

Considérant qu'il convient, dès à présent, de lancer une nouvelle procédure de délégation de service public,

Considérant que les principales caractéristiques des prestations que devrait assurer le délégataire sont décrites dans le document ci-joint,

Après en avoir délibéré, par 28 voix POUR et 5 CONTRE (Mrs LAHAYE, MONNET et DELASSALLE, Mmes VEZIRIAN et GOBIN),

Décide le principe de la délégation du service public de la restauration collective,

Autorise Monsieur le Maire à lancer l'avis d'appel public à la concurrence en vue de recueillir des candidatures.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

POUR EXTRAIT CONFORME

Pour le Maire,

L'Adjoint délégué aux finances, aux travaux et à
l'insertion des handicapés


M. Christian PLACE

Accusé de réception en préfecture
003-210301909-20151016-DCM2015151-DE
Date de télétransmission : 23/10/2015
Date de réception préfecture : 23/10/2015

AMENAGEMENT DE LA SALLE DES FETES INCLUANT UN ESPACE DE COWORKING**DEMANDE DE SUBVENTIONS****ANNULATION ET REMPLACEMENT DE LA DELIBERATION DU 10 JUILLET 2015**

Le Conseil Municipal sur proposition de *Monsieur PLACE*,

Vu l'article L 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la gestion des affaires de la commune,

Vu l'avis de la commission Activités Economique et Finances réunie le 14 octobre 2015,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 10 juillet 2015 autorisant Monsieur le Maire à solliciter toutes subventions pour le financement d'un espace de coworking,

Considérant qu'il convient d'apporter quelques précisions sur la nature des travaux et l'utilisation des locaux rénovés,

Considérant que la Ville de Moulins souhaite procéder à la rénovation de sa salle des fêtes, cette opération s'inscrivant dans un programme plus vaste d'aménagement de la place Maréchal de Lattre de Tassigny,

Considérant que dans le cadre de ce projet, l'aménagement de la salle des fêtes permettra la tenue de manifestations diverses et variées mais aussi la mise à disposition de salles à différentes associations ou tiers,

Considérant qu'ainsi la Ville de Moulins aménagera notamment un espace de travail ouvert avec des bureaux partagés, bureaux fermés, salle de réunions de différentes tailles, un espace de convivialité et des zones de rangements,

L'installation d'un mini studio d'enregistrement son et vidéo à destination des utilisateurs, utile au fonctionnement de certains métiers est également prévu.

Considérant que cette partie d'aménagement dit « coworking » permet un travail coopératif et collaboratif facilitant le lien entre les populations,

Considérant que cet espace coworking pourra être mis à disposition de Moulins Communauté qui en assurera la gestion et qui a d'ores et déjà manifesté son intérêt afin de se servir de cet outil pour accueillir, entre autre, de jeunes diplômés en design en lien avec le lycée Jean Monnet,

Considérant qu'une partie des espaces aménagés sera également mise à disposition de différents tiers tels que des associations,

Considérant que le montant estimé de ces aménagements dédié à ce projet est d'environ 520 000 € HT,

Considérant que ces travaux d'aménagement d'un espace coworking au sein de la salle des fêtes sont éligibles à divers fonds de la Région Auvergne, du Département de l'Allier, de l'Europe (Leader) et de Moulins Communauté et qu'il convient de constituer des dossiers de demande de subvention,

Considérant que le plan de financement prévisionnel est le suivant :

Collectivités	Montant	%
Autofinancement	104 000 €	20 %
Région (FRADDT EPCI)	29 000 €	6 %
Région (FRADDT Pays)	75 000 €	14 %
Moulins Communauté	52 000 €	10 %
Europe (Leader)	180 000 €	35 %
Département	80 000 €	15%

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Annule et remplace la délibération du conseil municipal du 10 juillet 2015,

Approuve le projet de réhabilitation de la salle des fêtes notamment en ce qui concerne l'aménagement d'un espace coworking,

Autorise Monsieur le Maire à solliciter et à percevoir auprès de tout organisme une subvention pour le financement des aménagements qui seront réalisés au sein de la salle des fêtes et portant notamment sur la création d'un espace de coworking,

Approuve le plan de financement prévisionnel d'un montant de 520 000 € HT,

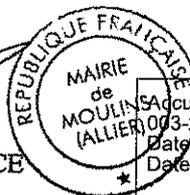
Dit que les crédits seront inscrits au budget des exercices concernés.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

POUR EXTRAIT CONFORME

Pour le Maire,
L'Adjoint délégué aux finances, aux travaux et à l'insertion des
handicapés

M. Christian PLACE



Accusé de réception en préfecture
003-210301909-20151016-DCM2015152-DE
Date de télétransmission : 23/10/2015
Date de réception préfecture : 23/10/2015

**MARCHES PUBLICS DE PRESTATIONS DE SERVICE EN ASSURANCES - APPROBATION
DES TITULAIRES**

Le Conseil Municipal sur proposition de *Monsieur PLACE*,

Vu l'article L 2122-21 alinéa 6 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à l'exécution des décisions du Conseil Municipal par le Maire, notamment en ce qui concerne la souscription des marchés,

Vu les articles 33 et 57 à 59 du Code des Marchés Publics relatifs à la passation des marchés sous forme d'appel d'offres ouvert,

Vu l'article 27-III du Code des Marchés Publics relatif à la passation des marchés par procédure adaptée pour les lots inférieurs à 80 000€ HT dans le cas des marchés de fournitures et services,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 20 février 2015 autorisant M. le Maire à signer une convention constitutive du groupement de commandes pour les marchés de prestations d'assurance avec la Communauté d'Agglomération de Moulins et le CCAS de Moulins,

Vu la convention constitutive du groupement de commandes pour les marchés de prestation en assurance en date du 11 mars 2015,

Vu l'avis de la commission Activités Economiques et Finances réunie le 14 octobre 2015,

Considérant la nécessité de la Ville de Moulins, de la Communauté d'Agglomération de Moulins et du CCAS de Moulins de se couvrir contre l'ensemble des risques inhérents à l'organisation et au fonctionnement de leur entité,

Considérant que les contrats actuels arrivent à échéance au 31 décembre 2015,

Considérant qu'à cet effet, il est nécessaire de mettre en concurrence ces prestations sous forme de marchés publics,

Considérant que le marché se décompose de la façon suivante :

- | | |
|--|---|
| - Lot 1 : responsabilité générale et risques annexes | - Lot 5 : prévoyance statutaire Communauté d'Agglomération de Moulins (CAM) |
| - Lot 2 : dommages aux biens et risques annexes | - Lot 6 : prévoyance statutaire CCAS de Moulins |
| - Lot 3 : automobile et risques annexes | - Lot 7 : protection juridique (MAPA petits lots) |
| - Lot 4 : prévoyance statutaire Ville de Moulins | |

Considérant que la durée globale d'exécution du marché est fixée à six années à compter du 1^{er} janvier 2016, soit jusqu'au 31 décembre 2021,

Considérant que l'avis d'appel public à la concurrence pour ce marché a été lancé le 17 juillet 2015 sur le site internet de la Ville, au BOAMP et au JOUE,

Considérant que la remise des offres était fixée au 02 septembre 2015 à 12h,

Considérant que 14 entreprises ont retiré le dossier de consultation dont 7 ont proposé une offre pour un ou plusieurs lots dans les délais impartis,

Considérant que la Commission d'Appel d'Offres réunie le 02 septembre 2015 a décidé d'agréer les candidatures des 7 sociétés,

Considérant que la Commission d'Appel d'Offres réunie le 09 octobre 2015 a décidé de confier les marchés susvisés aux sociétés suivantes, ayant présenté l'offre économiquement la plus avantageuse :

Lots	Sociétés attributaires	Taux de prime	Prime provisionnelle 2016 en € TTC
Lot 1 : responsabilité générale et risques annexes	SMACL	0,194% HT	25 506
Lot 2 : dommages aux biens et risques annexes	SMACL	0,38€ HT/m ²	60 814,80
Lot 3 : automobile et risques annexes	SMACL	Taux unitaire selon type et âge des véhicules	18 472,66
Lot 4 : prévoyance statutaire Ville de Moulins	SMACL/ETHIAS	8,02%	23 048

Accès de réception en préfecture : 210301909-20151016-DCM2015153-DE
Date de télétransmission : 23/09/2015
Date de réception préfecture : 23/10/2015

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Autorise Monsieur le Maire à signer les marchés d'appel d'offres ouvert relatif aux prestations de services d'assurances pour les besoins de la ville de Moulins avec les sociétés suivantes :

Marchés	Sociétés attributaires	Taux de prime	Prime provisionnelle 2016 en € TTC
N°16001 – responsabilité générale et risques annexes	SMACL	0,194% HT	17 214,15
N°16002 – dommages aux biens et risques annexes	SMACL	0,38€ HT/m ²	47 852,86
N°16003 - automobile et risques annexes	SMACL	Taux unitaire selon type et âge des véhicules	40 159,82
N°16004 – prévoyance statutaire Ville de Moulins	SMACL/ETHIAS	8,02%	417 040

Dit que les crédits seront inscrits aux budgets des exercices correspondants.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

POUR EXTRAIT CONFORME

Pour le Maire,

L'Adjoint délégué aux finances, aux travaux et à

l'insertion des handicapés



REPUBLICQUE FRANÇAISE
MAIRIE
de
MOULINS
(ALLIER)
*

M. Christian FLACE

Accusé de réception en préfecture
003-210301909-20151016-DCM2015153-DE
Date de télétransmission : 23/10/2015
Date de réception préfecture : 23/10/2015